

# Bulletin du Conseil communal

N° 16



**Lausanne**

Séance du 8 mai 2012 – Deuxième partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 8 mai 2012

16<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 8 mai 2012, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

<b>Deuxième partie</b> .....	716
<b>Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage urbain sur le site de Pierre-de-Plan pour l'alimentation du CHUV et du CEPP</b>	
Préavis N° 2012/09 du 23 février 2012 .....	716
Rapport.....	720
Discussion .....	722
<b>Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables : remplacement des outils thermiques du Service parcs et domaines par des outils électriques et rénovation énergétique de trois fontaines ornementales</b>	
Préavis N° 2012/13 du 29 mars 2012 .....	724
Rapport.....	732
Discussion .....	734
<b>Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits »</b>	
Développement .....	738
Discussion .....	739
<b>Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : « Du logement d'utilité publique sur les zones d'utilité publique »</b>	
Développement .....	739
Discussion .....	741
<b>Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts au sujet du squat de « La Hache » sis à la rue St-Martin 25 à Lausanne</b>	
Réponse de la Municipalité.....	741
Discussion .....	744
<b>Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey</b>	
Préavis N° 2010/67 du 22 décembre 2010 .....	745
Rapport.....	745
Discussion .....	748
<b>Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ! »</b>	
Reprise de la discussion .....	752

**Deuxième partie**

**Membres absents excusés** : M<sup>mes</sup> et MM. Marie-Ange Brélaz-Buchs, Martine Fiora-Guttman, Benoît Gaillard, André Gebhardt, Nicole Graber, Sébastien Guex, Philippe Jacquat, Jean-Luc Laurent, André Mach, Gilles Meystre.

**Membres absents non excusés** : M<sup>mes</sup> Muriel Chenux Mesnier, Christiane Jaquet-Berger, Gaëlle Lapique.

Membres présents	87
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	3
Membre démissionnaire	0
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

---

**Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage urbain sur le site de Pierre-de-Plan pour l'alimentation du CHUV et du CEPP**

Préavis N° 2012/09 du 23 février 2012

Services industriels

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3 890 000 francs, y compris intérêts intercalaires et coût de personnel interne, destinés à la construction d'une centrale de production d'eau glacée alimentée par le chauffage urbain pour le rafraîchissement des bâtiments nord du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et du Centre d'exploitation de Pierre-de-Plan (CEPP). Il comprend aussi le réseau de distribution de froid et le remplacement des équipements de rafraîchissement de Pierre-de-Plan.

Cette installation de production de froid par le chaud, qui s'inscrit dans la continuité de celles déjà réalisées pour les bâtiments de Flon-Ville, du Comité International Olympique (CIO) et de KBA-NotaSys SA (ex KBA-GIORI SA), contribuera à la valorisation de l'excédent de chaleur produit par TRIDEL pendant les mois d'été et durant l'entre-saison. Le compte d'attente de 190 000 francs ouvert pour couvrir les frais d'études de cette installation sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement sollicité.

**2. Préambule**

Le CHUV est l'un des cinq hôpitaux universitaires suisses. C'est aussi le premier client du chauffage à distance, auquel il est raccordé depuis sa création il y a septante-six ans. Le CEPP quant à lui assure la conduite du réseau électrique lausannois. Il s'agit de deux établissements d'intérêt public de premier plan, indispensables au fonctionnement de l'agglomération, respectivement de la région.

Le CHUV a d'importants besoins de climatisation, et ceux-ci sont essentiels à l'accomplissement de la mission de plusieurs de ses services médicaux. Les salles d'opération, les salles d'accouchement, les salles d'isolement et le service de néonatalogie ne peuvent pas fonctionner sans rafraîchissement. Ces services ne peuvent travailler que dans des atmosphères stables à température contrôlée. De plus, ils sont équipés d'un grand nombre de machines dont il faut évacuer la chaleur. Le CHUV dispose actuellement de cinq groupes de froid pour ses bâtiments nord. Trois de ces groupes ont plus de 20 ans et n'offrent plus le niveau de sécurité escompté, et un autre est provisoirement loué depuis

trois ans. La centralisation et la modernisation de la production d'eau glacée est aujourd'hui une priorité pour garantir la sécurité d'exploitation du site nord du CHUV.

Le CEPP a des besoins de rafraîchissement constants, été comme hiver, pour le refroidissement de ses équipements informatiques. Cette mission est de première importance, car sans rafraîchissement de ses locaux, c'est toute la distribution électrique de l'agglomération lausannoise qui serait mise en péril. La climatisation des locaux de Pierre-de-Plan est actuellement assurée par un grand nombre de petites unités disparates, installées au gré de l'accroissement des besoins de refroidissement. Certaines d'entre elles demanderaient à être remplacées au plus vite. De manière générale, l'ensemble de la production et de la distribution de froid mérite d'être entièrement refait pour améliorer la sécurité et l'efficacité du système.

### **3. Valoriser l'énergie de TRIDEL en été**

Par la contribution énergétique de l'usine d'incinération des ordures ménagères TRIDEL, le réseau de chauffage à distance de la Ville de Lausanne dispose d'une grande quantité d'énergie produite de manière relativement régulière, en ruban. En été et durant l'entre-saison, soit d'avril à octobre, cette énergie est excédentaire par rapport aux besoins de chaleur. Pour valoriser au mieux l'énergie disponible, les Services industriels (SiL) exploitent une technologie alternative de production de froid par le chaud. L'installation projetée à Pierre-de-Plan s'inscrit parfaitement dans cette stratégie et dans la continuité des installations expérimentales du même type déjà mises en service dans le nouveau bâtiment de Flon-Ville, pour les bâtiments du CIO et de KBA-NotaSys SA. Les retours d'expérience de ces installations ont permis de fixer le cadre d'une exploitation optimale, tant d'un point de vue économique qu'environnemental.

### **4. L'installation de production de froid**

#### ***4.1 Description de l'installation***

L'installation de production de froid assurera une puissance de 2 MW. Elle sera équipée de trois machines, une à absorption (thermique) et deux à compression (électrique). La première assurera les deux tiers des besoins de froid, alors que les machines électriques couvriront les pointes, soit environ 15 % des besoins, et garantiront la sécurité d'exploitation. La sécurité est primordiale au vu de l'importance de la mission des deux consommateurs. Le solde, environ 20 %, sera fourni directement par free-cooling<sup>1</sup> durant les périodes hivernales.

Les équipements seront confinés dans un nouveau local enterré. Les tours de refroidissement seront installées en toiture de l'usine de Pierre-de-Plan. Elles seront dimensionnées de façon à limiter au maximum leur impact acoustique, et respecteront le degré de sensibilité au bruit imposé par la législation.

#### ***4.2 Choix du site***

Le CHUV souhaite pouvoir externaliser la production d'eau glacée du site hospitalier, car les contraintes liées au risque de listériose impliquent l'utilisation de tours de refroidissement sèches. De telles tours occupent des dimensions importantes, alors que la zone nord du site est déjà complètement saturée. Le choix de Pierre-de-Plan comme lieu de production, avec distribution du froid à travers un réseau de conduites, permet de rationaliser la production en répondant par la même occasion aux besoins du CEPP.

---

<sup>1</sup> Le « free cooling » est un mode de refroidissement utilisé durant les périodes froides de l'année. A partir du moment où l'air est plus froid que la consigne de température du circuit de rafraîchissement, il devient inutile d'actionner les groupes de production pour refroidir le fluide qui circule dans les conduites à distance. Celui-ci est directement refroidi par l'air, à travers les tours de refroidissement. Ce mode permet donc d'assurer le rafraîchissement avec un minimum de consommation énergétique ; mais il n'est utilisable qu'en hiver ou durant les fraîches nuits de l'entre-saison.

### **4.3 Exploitation**

Le fonctionnement de cette nouvelle installation sera entièrement automatisé. Elle sera surveillée et commandée depuis la centrale de Pierre-de-Plan. La présence de personnel qualifié sur le site permettra d'assurer les contrôles périodiques, les interventions mineures et la sécurité par des tournées régulières d'inspection.

Cette charge de travail pourra être absorbée par les équipes en place. Cette nouvelle installation ne nécessitera donc pas d'engagement de personnel supplémentaire.

### **4.4 Procédure et programme des travaux**

La demande de permis de construire pour le nouveau local enterré, ainsi que la demande de permis de construire et la mise à l'enquête des tours de refroidissement sont en cours. Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, y compris celle de votre Conseil, les travaux débiteront à l'été 2012 et la mise en service de l'installation est planifiée pour début 2013, de sorte à pouvoir assurer la saison de rafraîchissement 2013.

## **5. Aspects financiers**

### **5.1 Charge d'investissements**

En se basant sur l'expérience acquise lors de la réalisation des installations précédentes, l'estimation des coûts pour la centrale de production projetée à Pierre-de-Plan est la suivante :

Local technique enterré de froid	Fr.	400'000.--
Machines de production de froid	Fr.	570'000.--
Tours de refroidissement	Fr.	420'000.--
Accumulateur	Fr.	90'000.--
Tuyauterie et hydraulique	Fr.	640'000.--
Electricité	Fr.	110'000.--
Régulation	Fr.	80'000.--
Traitement d'eau	Fr.	50'000.--
Distribution Pierre-de-Plan	Fr.	600'000.--
Frais d'études externe	Fr.	350'000.--
Divers et imprévus (env. 7 %)	Fr.	275'000.--
Frais d'études interne	Fr.	225'000.--
Intérêts intercalaires	Fr.	80'000.--
<b>Coût total (HT)</b>	<b>Fr.</b>	<b>3'890'000.--</b>

Afin de pouvoir commencer les études préliminaires nécessaires à la présentation de ce préavis, la Municipalité a ouvert un compte d'attente de 190 000 francs<sup>2</sup>. Il sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement sollicité.

### **5.2 Plan des investissements**

Le coût du projet et l'échelonnement des dépenses sont conformes aux montants portés au plan des investissements pour les années 2012 à 2015. Ce dernier indique un montant de 190 000 francs pour le compte d'attente au titre de « CA construction centrale eau glacée ».

<sup>2</sup> Dans sa séance du 3 juin 2009, la Municipalité a proposé l'ouverture d'un compte d'attente de 190 000 francs pour couvrir les frais d'études nécessaires. Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement de votre Conseil, a été transmise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 15 juin 2009.

CHUV » et de 3 700 000 francs au titre de « Production de froid pour le CEPP et le CHUV », soit un total de 3 890 000 francs.

L'échelonnement prévu des dépenses est le suivant :

En kCHF	2011	2012	2013	2014	Total
Compte d'attente	65	125			<b>190</b>
Installation de production de froid pour le CHUV et Pierre-de-Plan		1'500	1'500		<b>3'000</b>
Distribution de froid du CEPP			500	200	<b>700</b>
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>1'625</b>	<b>2'000</b>	<b>200</b>	<b>3'890</b>

### 5.3 Conséquence sur le budget

Les charges financières, calculées sur l'investissement de 3 890 000 francs selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 3,75 % et une durée d'amortissement moyenne de vingt-cinq ans, s'élèveront à environ 243 000 francs par an. Ce montant est indicatif et représente la valeur moyenne des charges financières à supporter, puisque les charges d'intérêts et d'amortissements seront calculées en fonction des valeurs réelles et en tenant compte de durées d'amortissement différenciées selon le type d'immobilisation.

Les charges annuelles d'exploitation sont estimées à 200'000 francs, selon la répartition suivante :

Achat d'énergie	Fr.	150'000.--
Entretien et exploitation	Fr.	50'000.--
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>Fr.</b>	<b>200'000.--</b>

Les charges financières et les charges liées à l'exploitation et l'entretien, seront intégralement reportées sur le prix du kWh de froid. Ce prix comprendra une marge bénéficiaire et sera fixé de sorte à couvrir les coûts suivants :

Charges financières	Fr.	243'000.--
Charges d'exploitation	Fr.	200'000.--
<b>Total des charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>443'000.--</b>

Ces coûts seront portés en charge et les montants facturés au CHUV et au CEPP seront portés en recettes dès le budget 2013. Pour le CEPP, ces charges seront reportées – comme c'est déjà le cas pour ses coûts de fonctionnement – dans le timbre d'acheminement de l'électricité et donc couvertes par des recettes équivalentes.

Les charges de personnel interne sont intégrées aux investissements prévus. Pour l'ensemble des travaux, ces charges sont estimées à 200 000 francs. Ce montant, destiné à payer le personnel des SiL affecté à ce projet, sera comptabilisé comme revenus dans les comptes de fonctionnement.

## 6. Autres incidences

### 6.1 Personnel

La construction, la mise en service et l'exploitation de cette installation n'ont pas d'incidence sur l'effectif des SiL.

### 6.2 Développement durable

Ce projet répond aux principes du développement durable par la récupération et la valorisation énergétique estivale de la chaleur produite par l'incinération des ordures ménagères par TRIDEL.

En outre, la centralisation de la production de froid par une installation industrielle de trois groupes, remplaçant un grand nombre de petits groupes décentralisés, permettra un meilleur rendement énergétique global. Cette installation centralisée permettra également d'optimiser la gestion de la distribution et les procédures de maintenance.

## 7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 2012/9 de la Municipalité, du 23 février 2012 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

1. d'approuver le projet de construction d'une centrale de production de froid à Pierre-de-Plan destinée à alimenter le CHUV et le CEPP ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3 890 000 francs, y compris les coûts de personnel interne et les intérêts intercalaires ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissement relatives au crédit mentionné ci-dessus ;
4. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 2 le compte d'attente de 190 000 francs ouvert pour réaliser les études préliminaires.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : *Christian Zutter*

## Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Diane Wild (PLR), rapportrice, Yves Adam (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Benoît Biéler (Les Verts), Jean-Pascal Gendre (PLR), Alain Hubler (La Gauche), Mirelle Knecht (Soc.), Pierre Oberson (UDC), Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

### **Rapport polycoipié de M<sup>me</sup> Diane Wild (PLR), rapportrice :**

La commission N° 54 s'est réunie dans les locaux des Services industriels le mardi 10 avril 2012 de 14 h à 14 h 40.

Elle était composée de M<sup>mes</sup> Mirelle Knecht et Diane Wild (rapportrice) et de MM. Eddy Ansermet, Jean-Pascal Gendre, Roland Rapaz, Yves Adam (en remplacement de M. Florian Ruf), Benoît Biéler, Pierre Oberson et Alain Hubler. M. Giampiero Trezzini était excusé.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, M. Claude-Alain Luy, chef du Service du gaz et du chauffage à distance et M. Adriano Bartolomei, chef de projet et M. Nicolas Waelti, adjoint au chef du Service du développement stratégique, qui a assuré la prise des notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

### **1. Objet du préavis**

Après les présentations d'usage M. J-Y Pidoux présente le préavis qui sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'890'000 francs destiné à la

construction d'une centrale de production d'eau glacée alimentée par le chauffage urbain pour l'alimentation du CHUV et du CEPP.

Tridel produit de la chaleur en ruban, de manière relativement constante durant toute l'année. En hiver, cette production doit être complétée pour couvrir les pointes de consommation et en été, cette production est excédentaire. Cet excédent est converti en électricité pour la majeure partie et utilisé pour produire du froid. Cette technologie a déjà été mise en œuvre pour plusieurs bâtiments : Flon-Ville, CIO, KBA-NotaSys. Le CHUV a de gros besoins de froid qui seront encore accrus par la construction d'une nouvelle maternité, planifiée pour 2018. Les installations de rafraîchissement du CHUV sont en fin de vie et doivent être remplacées rapidement. Ce renouvellement coïncide avec celui des installations de Pierre-de-Plan utilisées pour le refroidissement des systèmes informatiques du centre de conduite du réseau électrique de Pierre-de-Plan (CEPP) et des locaux informatiques annexes.

Le CHUV est déjà un client important des SiL pour l'électricité et la chaleur. Après négociations, en tenant compte de l'ensemble des exigences, la réalisation d'une unité de production de froid par le chaud centralisée à Pierre-de-Plan, dont la maintenance est assurée par les SiL, avec des conduites à distance pour alimenter le CHUV, est apparue comme la solution la plus intéressante aux niveaux énergétique et économique. En outre, une unité de production d'eau glacée décentralisée est idéale pour le CHUV par rapport aux exigences sanitaires liées à ce type d'installation.

Les installations du CHUV doivent être renouvelées avant le printemps 2013. Les procédures de permis de construire des installations, de permis de construire et de mise à l'enquête pour les tours de refroidissement ont débuté et seront menées en parallèle à la demande de financement, seule manière de pouvoir garantir le respect des échéances impératives pour le CHUV.

## **2. Discussion générale**

Suite à une question d'un commissaire, il est précisé qu'une partie de la chaleur de Tridel est utilisée comme telle en été, notamment pour la production d'eau chaude sanitaire. En été, les prélèvements sont largement inférieurs à la production de Tridel et en hiver, elle doit être complétée par des productions provenant d'autres installations. Il est également relevé qu'en été la vapeur produite par Tridel non utilisée par le réseau de chauffage à distance est utilisée pour la production d'électricité.

Un commissaire souhaite savoir s'il est plus intéressant énergétiquement de produire du froid ou de l'électricité. M. Bartolomei donne à la commission toutes les indications techniques qui démontrent que dans ce cas particulier, il est plus intéressant d'utiliser directement la chaleur pour faire du froid que de passer par une transformation intermédiaire en électricité.

Un commissaire demande si les SiL disposent d'une stratégie de développement pour le froid par le chaud ou s'ils agissent à l'opportunité. M. Bartolomei indique que les paramètres techniques pour chaque installation rendent une planification d'ensemble impossible et nécessitent une étude projet par projet.

Suite à la demande d'un commissaire il est précisé que les tours de refroidissement sont relativement imposantes (10 m x 2,5 m x 3,5 m) et qu'elles ont été calibrées pour minimiser le bruit.

Un commissaire relève que le remplacement des installations du CHUV et du CEPP permet globalement des économies d'énergie et de maintenance et demande comment sont valorisées ces économies pour chacune des parties. M. Pidoux indique que les coûts de fonctionnement de l'installation et les charges financières de l'investissement sont répercutés sur le CHUV. Les durées d'amortissement comptable ne sont pas identiques à celles utilisées pour le contrat, qui se base sur le système des annuités constantes avec une durée d'amortissement moyenne pour l'ensemble de l'installation. Sur la durée du contrat,

le résultat financier est le même. En revanche, pour les SiL, avec une charge d'amortissement constante, la marge bénéficiaire n'apparaîtra dans les comptes qu'après quelques années, et augmentera avec le temps. Sur la période sous contrat, l'opération est profitable pour les SiL. Le CHUV y trouve également son compte par une optimisation des rendements et de la maintenance. En outre, les SiL obtiennent également des recettes supplémentaires par la vente de chaleur pour le fonctionnement de l'installation.

Suite à une demande d'un commissaire il est précisé que la durée de vie moyenne pour l'ensemble des composants de l'installation est de vingt-cinq ans.

Un commissaire demande si l'installation est dimensionnée uniquement pour le CHUV et le CEPP ou si elle pourra raccorder d'autres clients. M. Pidoux précise que le dimensionnement prévu ne tient compte que des besoins connus du CHUV – y compris la nouvelle maternité encore à construire – et du CEPP.

### **3. Discussion point par point**

#### ***Point 2 – Préambule***

Suite à une question, M. Bartolomei précise que les groupes de production de froid du CHUV ont dépassé leur durée de vie technique et sont vraiment vétustes.

Un commissaire demande si les rejets de chaleur de l'installation seront utilisés. M. Luy indique que la possibilité de valoriser les rejets de chaleur pour chauffer la piscine de l'hôpital orthopédique plutôt que de les refroidir et les évacuer via les tours de refroidissement a été évaluée, mais les bassins sont trop éloignés des installations pour que l'opération soit réalisable.

Un commissaire relève que le préavis mentionne uniquement le raccordement des bâtiments nord du CHUV et demande si cela signifie que le corps principal du CHUV ne sera pas refroidi par l'installation prévue. M. Luy indique que c'est bien le cas car le bâtiment principal ne dispose pas de la place nécessaire dans ses gaines techniques pour les conduites à distance.

#### ***Point 5 – Aspects financiers***

Un commissaire demande la procédure pour le choix des fournisseurs. M. Pidoux indique que les SiL sont astreints à la loi sur les marchés publics, la procédure d'appel d'offres est en cours et les soumissions ne sont pas encore rentrées.

### **4. Conclusions**

**Les conclusions 1 à 4 sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité.**

Discussion

**M<sup>me</sup> Diane Wild (PLR), rapportrice :** – Ce préavis sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3 890 000 francs destiné à la construction d'une centrale de production d'eau glacée alimentée par le chauffage urbain, ceci pour le rafraîchissement des bâtiments nord du CHUV et du Centre d'exploitation de Pierre-de-Plan.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Le groupe PLR soutiendra ce préavis. Nous saluons d'abord les principes de développement durable, soit la récupération et la valorisation énergétique estivale et de la chaleur produite par l'incinération des ordures ménagères par Tridel. En effet, nous ne pouvons que souscrire à ce projet dans le cadre de sa conception d'ingénieur.

Toutefois, nous avons également été rendus attentifs au fait que l'électricité produite par Tridel pouvait bénéficier, dans un certain nombre de cas, de la rétribution à prix coûtant (RPC). Nous souhaitons être rassurés par le directeur des Services industriels sur

l'absence, ou en tout cas la minimisation de l'impact financier d'une telle mesure, sachant évidemment que nous la soutenons ; nous soutenons ce développement et ce projet.

**M. Yves Adam (Soc.)** : – Le groupe socialiste vous invite également à accepter ce préavis. La maternité du CHUV va s'agrandir ; elle aura donc besoin de plus d'espaces où l'on peut refroidir l'air. Les groupes de froid actuels sont en fin de vie ; il faut donc les changer. Il y aura aussi des bénéfices par rapport à cette production de froid dès 2018, et la durée de vie des nouvelles machines est de vingt-cinq ans. Donc, avant vingt-cinq ans, il n'y aura pas de nouveaux changements à faire ; c'est un investissement sur le long terme. Voilà pourquoi le groupe socialiste vous invite à accepter ce préavis.

**M. Benoît Biéler (Les Verts)** : – De manière générale, les Verts sont défavorables à l'utilisation d'énergie pour refroidir des bâtiments, alors que des solutions architecturales ou d'exploitation du bâtiment peuvent arriver à des résultats très semblables. Dans ce cas précis, vu le service public en question et ce qu'il requiert, ainsi que le besoin de remplacement des systèmes de climatisation électrique préexistants, les Verts soutiendront très largement ce préavis et ont été rassurés par les propos des spécialistes présents en commission, qui indiquaient très clairement que le système avait un rendement énergétique bien meilleur que le système actuel.

**M. Pierre-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – Je vous remercie pour vos appréciations positives de ce préavis. Je remercie aussi M. Hildbrand de m'avoir averti à l'avance de ses soucis, ce qui m'a permis de me renseigner sur ces questions techniques. Pour répondre à sa question, Tridel n'est pas passé au système fédéral RPC, c'est-à-dire la rémunération par la Confédération de l'énergie électrique produite avec des sources renouvelables. Cette demande a été acheminée à la Confédération, mais étant donné la longueur de la liste d'attente, il est très peu probable que cette rémunération soit octroyée à Tridel avant plusieurs années.

En revanche, Tridel bénéficie d'une rémunération de la production électrique de la part des Services industriels, qui est à peu près équivalente à celle qu'elle aurait avec la RPC. Cela induit effectivement un bénéfice supplémentaire au moment où Tridel produit de l'électricité par rapport au moment où elle produit de la chaleur. Evidemment, il faut savoir si cette éventuelle perte liée à la transition vers la chaleur – c'est-à-dire vers le froid, puisque la chaleur et le froid sont en l'occurrence la même chose – serait une perte substantielle. J'ai fait faire les calculs et il s'avère que, sur la période de 2015 à 2018 ou 2017, la perte serait d'à peu près 4000 à 4500 francs par année ; à partir de 2018, cette perte pourrait être de 6500 à 7000 francs. Pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 10 millions de francs par année, on est dans les pour mille et dans une marge de variation difficilement perceptible pour la bonne marche de l'entreprise. Donc, la perte ne serait pas substantielle.

Il n'en reste pas moins qu'il aurait effectivement été courtois de la part du service d'en informer Tridel à l'avance. Par ailleurs, le service ne l'a pas fait, car il y a une convention entre les trois actionnaires de Tridel et la Ville de Lausanne ; cette convention dispose très explicitement que l'énergie produite par l'incinération doit être utilisée prioritairement pour le fonctionnement du réseau de chauffage à distance de la Ville. En utilisant l'énergie à des fins thermiques, que ce soit pour du froid ou du chaud, nous ne faisons qu'appliquer cette convention. Au final, je peux rassurer M. Hildbrand : les montants en jeu sont très faibles par rapport au chiffre d'affaires de Tridel et la décision consistant à utiliser l'énergie produite à des fins thermiques correspond rigoureusement à la convention.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – Je viens d'avoir la réponse à ma question. Il ne me reste donc qu'à signaler que l'UDC soutiendra ce projet.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Diane Wild (PLR), rapportrice** : – La commission a voté les quatre conclusions en bloc et les a acceptées à l'unanimité.

**Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2012/9 de la Municipalité, du 23 février 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le projet de construction d'une centrale de production de froid à Pierre-de-Plan destinée à alimenter le CHUV et le CEPP ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3 890 000.–, y compris les coûts de personnel interne et les intérêts intercalaires ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissement relatives au crédit mentionné ci-dessus ;
4. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 2 le compte d'attente de Fr. 190 000.– ouvert pour réaliser les études préliminaires.

---

**Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables : remplacement des outils thermiques du Service parcs et domaines par des outils électriques et rénovation énergétique de trois fontaines ornementales**

Préavis N° 2012/13 du 29 mars 2012

Finances et patrimoine vert, Services industriels

**1. Objet du préavis**

Le Comité du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables (Fonds UREPER) a accordé son soutien à deux projets municipaux qui permettent respectivement une utilisation particulièrement efficace de l'électricité et des économies d'électricité :

- Le financement du surcoût lié au remplacement d'une partie des outils thermiques du service des parcs et domaines (SPADOM), utilisés pour l'entretien des espaces verts urbains, par des outils électriques avec batteries séparées, portées en sac à dos. Ces outils présentent des avantages ergonomiques pour les collaborateurs (réduction du poids à porter à bout de bras) et réduisent les nuisances dans l'espace public (bruit et gaz d'échappement). Le coût d'achat des outils électriques est supérieur à celui des outils thermiques. Il s'y ajoute encore le coût des batteries dorsales individuelles. Le Comité du Fonds a accordé un soutien de 368'000.- francs pour couvrir ces surcoûts.
- La rénovation énergétique des fontaines ornementales du Musée Olympique (Ouchy), de la Navigation (Ouchy) et de Cuivre (Vidy). Ces fontaines dotées de pompes de recirculation, de jets et d'éclairage ornemental sont de gros consommateurs d'électricité. Ce projet d'efficacité énergétique permettra en moyenne de réduire leur consommation de 40 %, soit une économie de l'ordre de 230 000 kWh par an. Présenté à ProKilowatt, la société mandatée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour gérer les appels d'offre pour les mesures d'efficacité énergétique, il a obtenu un soutien de 100 000 francs. Le Comité du Fonds a accordé un soutien pour le solde de l'investissement, soit 628 000 francs. La subvention de l'OFEN n'étant versée qu'une fois la preuve faite que les objectifs d'économie sont atteints, le montant total sollicité pour ce projet se monte à 728 000 francs.

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose de confirmer les décisions du Comité.

### 3. Outils électriques

#### 3.1 Le projet

Le SPADOM comprend 330 collaborateurs et gère un parc de 1600 véhicules, machines et outils. Pour l'entretien des espaces verts, il est utilisé notamment des taille-haies, des souffleuses, des débroussailleuses, des tronçonneuses et des sécateurs. Une optimisation du programme d'utilisation de ces outils permet d'en réduire le nombre. Il est proposé de remplacer 267 outils thermiques par 194 outils électriques avec batterie dorsale.

Parmi les fournisseurs d'outils professionnels, seule une entreprise propose un système avec batterie dorsale. Deux taille-haies et une débroussailleuse électriques, avec batteries en sac à dos (image ci-dessous) ont été testées par le service. Ces tests ont confirmé la qualité de ce matériel.



Différents développements sont en cours, afin d'élargir la gamme d'outils électriques. Un prototype de souffleuse électrique est actuellement testé par différents utilisateurs, dont le SPADOM. L'entreprise prendra en compte les résultats de cette phase de test pour optimiser l'outil en fonction des remarques et des besoins des utilisateurs.

Le retour d'expérience des collaborateurs qui ont testé les outils électriques avec batterie dorsale est excellent. En effet, par rapport aux outils thermiques ces outils présentent les avantages suivants :

- réduction de 10 db des nuisances sonores pour l'utilisateur, avec un impact positif également pour le voisinage et les usagers des espaces publics ;
- réduction conséquente du poids (de 2 à 3,5 kg selon les outils) à porter à bout de bras ;
- absence de gaz d'échappement (suppression d'inhalations néfastes pour l'utilisateur) ;
- meilleure maniabilité.

##### 3.1.1 Consommation énergétique

La consommation totale est difficile à estimer précisément (la puissance des outils varie de l'un à l'autre, de même que les durées d'utilisation et le régime auquel ils sont utilisés). Pour donner une tendance, les outils sont utilisés entre 80 et 100 jours par année; on peut retenir 90 jours en moyenne. Pour un outil d'une puissance de 1200 W, d'après le suivi fait avec les outils en test, la consommation moyenne est de l'ordre de 180 Wh. En tenant compte d'un rendement de charge de 80 %, la consommation est de l'ordre de 225 Wh.

La consommation annuelle par outil peut être estimée de la manière suivante : 5 heures \* 90 jours \* 225 Wh = 101 250 Wh ou 101 kWh. Pour l'ensemble du parc : 209 outils \* 101 kWh = 21 109 kWh. C'est une valeur approximative qui donne un ordre de grandeur. Elle

correspond à l'équivalent de la consommation annuelle d'un peu plus de 5 ménages consommant 4000 kWh.

Actuellement, SPADOM utilise de l'essence alkylée comme carburant. Bien que les rejets (benzène, n-hexane, butadiène, formaldéhyde) volatils soient diminués par l'utilisation de cette essence, ils ne sont pas nuls.

L'utilisation d'outils électriques permettrait de supprimer totalement ces nuisances (économie d'environ 4000 litres d'essence alkylée).

De plus, les émissions de gaz à effet de serre sont réduites à celle du mix énergétique Suisse.

### Exemples consommation CO<sub>2</sub> pour débroussailleuse et taille-haie.

	Outils à moteur thermique	Outils électriques
	Débroussailleuse thermique	Débroussailleuse électrique
Equivalent carbone/heure	3,5 kg CO <sub>2</sub> /heure	56 g CO <sub>2</sub> /heure
Equivalent carbone/jour	21 kg CO <sub>2</sub> /jour	336 g CO <sub>2</sub> /jour
Equivalent carbone/an	4,2 tonnes CO <sub>2</sub> /an	67 kg CO <sub>2</sub> /an
	Taille-haie thermique	Taille-haie électrique
Equivalent carbone/heure	4,3 kg CO <sub>2</sub> /heure	23 g CO <sub>2</sub> /heure
Equivalent carbone/jour	25 kg CO <sub>2</sub> /jour	138 g CO <sub>2</sub> /jour
Equivalent carbone/an	5,2 tonnes CO <sub>2</sub> /an	27 kg CO <sub>2</sub> /an

#### 3.1.2 Réduction du bruit

Le tableau suivant compare les émissions sonores de différents outils en version thermique ou électrique.

#### Puissance acoustique par type d'outil

Type d'outil	Puissance acoustique dB(A)	
	Thermique	Electrique
Débroussailleuse	104	94
Taille-haie	104	94
Tronçonneuse	110	96

Le gain sur les émissions sonores est considérable. En effet, les décibels expriment les niveaux sonores selon une progression logarithmique. Ainsi, 3 décibels supplémentaires correspondent à un doublement du niveau sonore. Une réduction de 10 décibels correspond donc à une division par 10 de l'intensité acoustique.

En termes de perception du bruit par l'oreille humaine (travailleurs et personnes proches), une diminution de 10 décibels est ressentie comme une division de bruit par deux.

#### 3.1.3 Réduction du poids à bout de bras

Le poids d'un outil électrique (sans le poids de la batterie) est plus faible que son équivalent thermique. Ceci est dû au fait que le moteur électrique est plus léger, à puissance égale, que le moteur thermique.

#### Poids par type d'outil

Type d'outil	Poids	
	Thermique	Electrique
Débroussailleuse	5.6	3.3
Taille-haie	7	3.5
Tronçonneuse	4.2	2

### 3.1.4 Une action dans le cadre de la lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS)

Une étude ergonomique effectuée par un spécialiste de la méthode Alexander<sup>3</sup> qui assure les cours auprès du service (programme de formation sur deux ans), a conclu que l'usage de la débroussailleuse électrique et le principe du port de la batterie en sac à dos avec un harnais ajustable à la morphologie réduit efficacement la pénibilité du travail.

Le médecin du travail de la Ville a assisté à une démonstration comparant outils thermiques et électriques. Il ressort que les outils électriques présentent de nombreux avantages du point de vue ergonomique/santé en comparaison avec les outils thermiques à disposition.

Cette mesure s'insère parfaitement dans la campagne en cours de lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS) lancée par l'Unité santé et sécurité au travail (USST) et est donc pleinement soutenue par le médecin de la Ville.

### 3.2 Impact sur le budget

Le SPADOM dispose d'un budget annuel pour le renouvellement des machines et outils dont le coût unitaire est inférieur à 10 000 francs (au-delà de ce montant, le matériel doit être sollicité via le préavis annuel des autorisations d'achats). Une partie de ce budget est consacrée chaque année au remplacement des outils concernés par le présent préavis. Les outils thermiques seront remplacés par des outils électriques au fur et à mesure de leur arrivée en fin de cycle de vie, sur une période de cinq ans. Sur cette période, 168 000 francs seront dévolus à cette transition.

Le Fonds UREPER a accordé une subvention de 368 000 francs qui correspond à la différence de coût entre l'acquisition d'outils thermiques et électriques.

Outils	Nombre	Électriques (prix en fr.)		Thermiques (prix en fr.)	
		Par unité	Total	Par unité	Total
Batterie Poly5	102	2'355.-	240'210.-		
Chargeur rapide	27	500.-	13'500.-		
Taille-haies	70	1'440.-	100'800.-	800.-	56'000.-
Souffleuse	41	1'495.-	61'295.-	950.-	38'950.-
Débroussailleuse	29	1'645.-	47'705.-	850.-	24'650.-
Tronçonneuse	26	1'695.-	44'070.-	1'000.-	26'000.-
Sécateur	4	1'890.-	7'560.-	1'890.-	7'560.-
Cultivateur	4	1'395.-	5'580.-	1'200.-	4'800.-
Perche élagueuse	4	1'965.-	7'860.-	1'225.-	4'900.-
Perche taille-haies	4	1'850.-	7'400.-	1'220.-	4'880.-
Arrondi			20.-		260.-
<b>Total</b>	<b>311</b>		<b>536'000</b>		<b>168'000.-</b>

<b>Différence entre électrique et thermique</b>	<b>368'000.-</b>
---	------------------

<sup>3</sup> Méthode qui permet de se défaire des automatismes posturaux et neuromusculaires nuisibles pour la santé.

La subvention permettra d'équiper en deux ans le personnel avec des batteries dorsales et d'acquérir une première série d'outils en complément du budget de fonctionnement habituel. L'opération s'étendra de 2012 à 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Subvention du Fonds	184'000.-	184'000.-				368'000.-
Budget SPADOM	33'600.-	33'600.-	33'600.-	33'600.-	33'600.-	168'000.-
<b>Total</b>	<b>217'600.-</b>	<b>217'600.-</b>	<b>33'600.-</b>	<b>33'600.-</b>	<b>33'600.-</b>	<b>536'000.-</b>

La comptabilité communale fonctionnant selon le principe du produit brut, le budget annuel du service en 2012 (par crédit spécial de fonctionnement) et 2013 sera augmenté en charge (311 « Achats d'objets mobiliers et d'installations ») et en recettes (469 « Autres subventions ») du montant de la subvention. L'impact est donc neutre.

### 3.3 Conformité de la subvention

Selon l'article 2a de son règlement, le Fonds UREPER « est destiné à susciter et à subventionner des mesures et projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie électrique ». Bien qu'il s'agisse d'une substitution, où l'énergie électrique vient remplacer l'énergie fossile, la réduction de plusieurs nuisances est telle qu'elle en fait une utilisation particulièrement efficace de l'électricité.

L'article 8 indique que « les services industriels et la Municipalité peuvent proposer de leur propre chef de subventionner des projets ou des mesures allant dans le sens de l'article 2 du présent règlement » et que « le Conseil communal peut décider, sur proposition de la Municipalité, que des subventions seront octroyées par le Fonds pour des mesures ou des projets impliquant une dépense supérieure à 100 000 francs ».

Conformément au règlement du Fonds (art. 11b), la demande de subvention a d'abord été soumise au Comité du Fonds, qui l'a approuvé dans sa séance du 25 novembre 2011 et recommande au Conseil communal d'en faire autant.

## 4. Fontaines

### 4.1 Le projet

L'efficacité énergétique constitue un des quatre piliers de la politique énergétique fédérale. Dans ce domaine, la Loi sur l'énergie (LEne) fixe comme objectif d'ici 2030 une stabilisation de la consommation d'énergie à son niveau de 1999. Pour y parvenir, la Confédération agit de manière contraignante – par exemple au niveau des normes d'efficacité énergétique pour les appareils électriques<sup>4</sup> – et par des mesures de soutien.

En matière de soutien, la LEne a instauré une taxe (fixée actuellement à 0,45 ct/kWh, avec un plafond à 0,6 ct/kWh, qui sera relevé à 0,9 ct/kWh en 2013) qui permet de financer la rétribution à prix coûtant pour les installations de production d'électricité renouvelable et de soutenir des projets d'efficacité énergétique. Les mesures d'efficacité énergétique bénéficient au maximum de 5 % du produit de la taxe<sup>5</sup>. Un appel d'offres est réalisé au début de chaque année. Il est réalisé par la société ProKilowatt sur mandat de l'Office fédéral de l'énergie.

<sup>4</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des prescriptions d'efficacité nouvelles ou élargies entreront en vigueur pour les téléviseurs, les lampes fluorescentes, l'éclairage public, les décodeurs, les réfrigérateurs et les congélateurs et les pompes de circulation. Ces nouvelles prescriptions d'efficacité doivent permettre d'économiser, d'ici 2020, 1350 GWh par an, soit un peu moins que l'équivalent de la moitié de la production de la centrale nucléaire Beznau I (env. 2900 GWh) qui sera mise hors service en 2019.

<sup>5</sup> LEne, art. 7, al. 3 : « Le Conseil fédéral peut régler les appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique, notamment pour l'utilisation rationnelle et économique d'électricité dans les habitations et les entreprises ».

Les SIL ont participé aux appels d'offres 2009<sup>6</sup>, 2010 et 2011<sup>7</sup>. En 2010, ils ont obtenu un soutien de 100'000 francs pour l'optimisation énergétique de trois fontaines ornementales, qui font l'objet du présent préavis.



Situation géographique des fontaines concernées par le projet

Les fontaines ornementales avec éclairage et pompe de recirculation et de jet sont de grandes consommatrices d'électricité. Les fontaines du Musée Olympique, de la Navigation et de Cuivre, qui possèdent toujours leurs installations techniques d'origine, figurent parmi les plus gourmandes à Lausanne. L'attention portée aujourd'hui à l'efficacité énergétique ne faisait alors pas partie des critères de construction : le potentiel d'économies d'électricité est donc très élevé.

La consommation actuelle de ces trois fontaines se monte au total à 531 000 kWh par an. Les mesures proposées permettent de la réduire de 232 000 kWh par an.

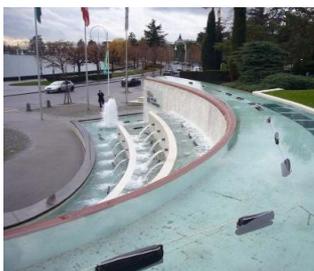
	Conso. 2010 en kWh/an	Pompes : économie en kWh/an	Eclairage : économie en kWh/an	Economie totale en kWh/an	Economie totale en %
<b>Musée olympique</b>	378'000	170'000	6'000	176'000	46,6%
<b>Navigation</b>	120'000	30'000	11'000	41'000	34,2%
<b>Cuivre</b>	33'000	15'000	-	15'000	45,5%
<b>Total</b>	531'000	215'000	17'000	232'000	43,7%

<sup>6</sup> En 2009, ils ont obtenu un soutien de 100 000 francs pour l'installation de stabilisateurs de tension dans plusieurs bâtiments communaux (préavis 2011/21).

<sup>7</sup> En 2011, un projet de déploiement de compteurs intelligents avec interface client à l'échelle d'un quartier a obtenu un soutien de 110 000 francs. Ce projet sera soumis au Conseil communal en 2012.

Il est prévu les mesures suivantes :

▪ **pour la fontaine du Musée Olympique :**



- aplanir de manière parfaitement horizontale le déversoir supérieur (photo) afin de pouvoir limiter la hauteur de la lame d'eau au minimum et fortement diminuer les débits ;
- installer des variateurs de fréquence sur le moteur des pompes permettant de diminuer les débits, de réduire la puissance réactive, de diminuer les pointes de puissance et de prévoir des modes de fonctionnement différenciés (jour-soir-nuit/week-end/été-hiver/etc.) ;
- installer un automate programmable pour le réglage fin de ces débits différenciés ;
- changer le tableau électrique vétuste ;
- remplacer l'éclairage actuel (43 spots et 16 tubes néons) par des LED.

▪ **pour la fontaine de la Navigation :**

- modifier le système de régulation du bassin tampon nécessaire pour les jets ;
- installer un interrupteur pour bipasser les filtres qui ne sont pas nécessaires lorsque la température est inférieure à 15 °C, de sorte à réduire les pertes de charge sur le circuit de recirculation ;
- équiper les moteurs des pompes du circuit de filtration de variateurs de fréquence ;
- remplacer les équipements de régulation, installer un système avancé de détection du public permettant de choisir une forme d'animation en fonction du nombre plus ou moins élevé de visiteurs ;
- remplacer l'éclairage actuel (70 points lumineux de 80 W) par des LED.

▪ **pour la fontaine de Cuivre, déjà équipée d'éclairage LED :**

- changer le moteur de la pompe et installer un variateur de fréquence ;
- installer un automate programmable ;
- changer le tableau électrique vétuste.

Le remplacement de l'éclairage LED se fera avec l'expertise de la division de l'éclairage public des Services industriels (SIL).

L'assainissement énergétique des fontaines lausannoises pourra ensuite se poursuivre sur la base de l'expérience acquise avec ces trois premiers projets.

**4.2 Charge d'investissement et échelonnement des dépenses**

Coût estimatif hors taxe des travaux prévus pour la fontaine du Musée Olympique :

Etude hydraulique EPFL et travaux de génie civil sur le déversoir	90'000
Variateurs de fréquence sur les pompes	42'000
Automate programmable et tableau électrique	28'000
LED (matériel et montage)	162'000
<b>Total HT</b>	<b>322'000</b>

Coût estimatif hors taxe des travaux prévus pour la fontaine de la Navigation :

Amélioration de la gestion du bassin tampon	7'000
Variateurs de fréquence sur les pompes et bipasse	12'000
Nouvelle régulation	42'000
LED (automate, matériel et montage)	195'000
<b>Total HT</b>	<b>256'000</b>

Coût estimatif des travaux prévus pour la fontaine de Cuivre :

Remplacement du moteur des pompes, avec variateur de fréquence	22'000
Automate programmable et tableau électrique	13'000
<b>Total HT</b>	<b>35'000</b>

Le montant total sollicité comprend encore un montant pour les divers et imprévus et la TVA :

Intervention sur les fontaines	613'000
Divers et imprévus (env. 10%)	61'000
TVA (8%)	54'000
<b>Total HT</b>	<b>728'000</b>

#### **4.3 Impact sur le budget**

L'investissement sera amorti par le versement de la subvention de ProKilowatt et de celle du Fonds UREPER.

A titre indicatif, les charges financières, calculées sur l'investissement de 728 000 francs, selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 3,25 % et une durée d'amortissement de vingt ans, s'élèveraient à 50 100 francs. En retenant un prix du kWh moyen de 20 ct/kWh, l'économie annuelle due à la réduction de la consommation électrique se monte à 46 400 francs. En tenant compte de la charge d'intérêts et d'amortissement, le projet est effectivement proche de l'équilibre et rentable la 22<sup>e</sup> année. Toutefois, le point critique pour ce projet est l'investissement de départ dans un contexte de plan des investissements particulièrement chargé. Sans le soutien complet du Fonds, le projet n'aurait pu se faire avant plusieurs années.

Si l'objectif d'économie ne devait pas être atteint, l'OFEN n'entrera pas en matière pour l'octroi de la subvention. Par conséquent, cette somme sera amortie par le budget de fonctionnement du service ou par une demande complémentaire à faire au Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et de la promotion des énergies renouvelables (Fonds UREPER).

#### **4.4 Plan des investissements**

Ce préavis ne figure pas au plan des investissements du FIPAV pour les années 2012 à 2015 mais il est financé totalement par le fonds UREPER.

#### **4.5 Conformité de la subvention**

Le projet est conforme à l'article 2, lettre a, du règlement du Fonds UREPER qui prévoit que ce dernier « est destiné à susciter et à subventionner des mesures et projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie électrique ».

Le Comité du Fonds a approuvé le projet dans sa séance du 21 septembre 2011 et recommande au Conseil communal d'en faire autant. Il a toutefois relevé que le projet était déjà rentable en soi et qu'il était de plus soutenu par le Fonds. Le Comité tenait à ce que cet aspect soit clairement mentionné au Conseil communal.

### **5. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 2012/13 de la Municipalité, du 29 mars 2012 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de remplacement d'une partie du parc d'outils thermiques du Service des parcs et domaines (SPADOM) par des outils électriques avec batteries dorsales et d'accorder à cet effet un crédit spécial de fonctionnement de 184 000 francs pour l'exercice 2012, crédit à inscrire sous la rubrique 6601.311 « Achats d'objets mobiliers et d'installations » du Service des parcs et domaines ;
2. de prendre acte qu'un montant identique de 184 000 francs sera également porté au budget 2013, sous la rubrique 6601.311 « Achats d'objets mobiliers et d'installations » du Service des parcs et domaines ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever un montant de 368 000 francs sur le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables pour compenser le crédit mentionné sous chiffre 1, montant à porter en recette sur la rubrique 6601.469 « Autres subventions » du Service des parcs et domaines, pour moitié en 2012 et pour moitié en 2013 ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 728 000 francs pour l'amélioration énergétique des fontaines du Musée Olympique, de la Navigation et de Cuivre ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4 la subvention de 100 000 francs à recevoir de la société ProKilowatt ;
6. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 4 par un prélèvement de 628 000 francs au maximum sur le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables ;
7. de faire figurer, sous la rubrique 6601.390 du Service des parcs et domaines, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 4.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

#### **Incidence sur le budget de 2012**

Déficit prévu au budget de 2012		32'180'000.-
Nouveaux crédits votés	120'000.-	
Moins recettes	0.-	120'000.-
Nouveaux crédits demandés		1'800'000.-
Présent crédit	184'000.-	
Moins recettes	- 184'000.-	0.-
Déficit total présumé		34'100'000.-

#### Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, Claude Bonnard (Les Verts), Albert Graf (UDC), Guy Gaudard (PLR), Jean-Pascal Gendre (PLR), Alain Jeanmonod (PLR), Manuela Marti (Soc.), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Julien Sansonnens (La Gauche), Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

**Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur :**

La commission s'est réunie dans la composition suivante : M<sup>me</sup> Manuela Marti, MM. Francesco Ruiz Vazquez, Guy Gaudard, Jean-Pascal Gendre, Alain Jeanmonod, Giampiero Trezzini, Claude Bonnard, Albert Graf, Julien Sansonnens, Roland Rapaz, président-rapporteur.

La commission a siégé le vendredi 13 avril 2012 de 14 h à 16 h, salle de conférences du Service financier, bâtiment administratif de Chauderon 9.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Florence Germond, directrice des Finances et du patrimoine vert, M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, accompagnés de MM. Francesco Barone, ingénieur Services industriels, Yann Jeannin, chef de la Division logistique et M<sup>me</sup> Marianne Marendaz, que je remercie pour ses fidèles et excellentes notes de séance.

Lors de la présentation du préavis, M<sup>me</sup> Florence Germond souligne les avantages que représenterait le remplacement des outils thermiques par des outils électriques, que ce soit au niveau du confort, de la diminution du bruit et du poids à porter par leurs utilisateurs. M. Jean-Yves Pidoux, en sa qualité de directeur des SIL et de président du Comité du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables (UREPER), explique le mode de fonctionnement de ce fonds et les raisons de le solliciter.

Lors de la discussion générale, les commissaires expriment leur adhésion à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs du Service des parcs et domaines comme aux économies d'énergie engendrées par la rénovation des trois fontaines ornementales. Cette adhésion, toutefois, n'est pas sans soulever quelques questions relatives au devenir des anciennes machines, à l'adéquation coût/bilan écologique, coût à long terme, multiplicité des fournisseurs, origine des composants des outils, etc.

La Municipalité apporte les précisions suivantes :

- Le remplacement des outils se fera sur cinq ans, au fur et à mesure de l'usure non réparable des anciens outils.
- La nuisance sonore de certains outils thermiques, particulièrement des souffleuses, suscite également des réclamations des usagers des parcs et promenades.
- Ces nouveaux outils sont très résistants. Le service concerné en utilise déjà quelques-uns depuis plusieurs années à sa grande satisfaction.
- Bien que peu d'entreprises fournissent de tels outils, la Municipalité lancera un appel d'offres conforme à la législation.
- L'électricité consommée par ces outils sera compensée par la pose de panneaux photovoltaïques, notamment sur le hangar du Boscal.
- D'autres fontaines lausannoises datent également de plusieurs années et de nouvelles analyses seront effectuées quant à l'opportunité de leur amélioration énergétique. Les trois fontaines visées par ce préavis sont les plus gourmandes en électricité, d'où leur modification prioritaire.
- Le bilan énergétique des deux opérations outils et fontaines se solde par une économie de 200 000 kWh.

**Discussion point par point**

La lecture point par point du préavis et les questions qu'elle suscite permettent à la Municipalité d'apporter les compléments d'information suivants :

**Point 3.1** Le service des parcs et domaines comprend 300 collaborateurs-trices dont une trentaine d'apprenti-e-s et quelques jeunes de l'institution du Repuis représentant 25 corps de métiers différents.

**Point 3.1.3** Les travaux de terrain effectués par les collaborateurs et collaboratrices du SPADOM mettent leur santé à rude épreuve. Outre les mesures déjà prises dont

l'introduction de la méthode Alexander (technique d'échauffement), la répartition du poids des outils électriques entre le dos (batteries) et les bras (outils proprement dits) contribuera à un meilleur équilibre de répartition du poids sur le corps.

**Point 3.2** L'entretien des machines électriques est moins coûteux que celui des machines thermiques. Un tableau détaillé des coûts d'amortissement des outils et batteries est joint aux notes de séance. Il en résulte que les batteries sont amorties en trois ans environ et le surcoût des outils est amorti en un à deux ans en fonction du type d'outil.

**Point 4** Un tableau comparatif des consommations entre les lampes à incandescence et les LED est joint aux notes de séance. Il en résulte qu'avec un LED on obtient, par année, une économie monétaire de Fr. 14,54, une économie d'électricité de 70,08 KWh.

**Point 4.2** Bien lire 728 000 francs TTC et non HT.

**Point 4.3** Le prix de 20 ct le KW a été retenu pour le calcul, au vu des consommations du service qui en ferait un client éligible au sens de la loi.

Tout au long de l'étude du préavis, les commissaires ont, à plusieurs reprises, exprimé leur adhésion à ces deux projets et se félicitent de l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices du SPADOM ainsi que des économies d'énergie engendrées par la rénovation des fontaines.

**Les conclusions 1 à 3 sont votées en bloc : elles sont adoptées à l'unanimité.**

**Les conclusions 4 à 7 sont également votées en bloc : elles sont adoptées à l'unanimité.**

La séance est formellement levée à 15 h 45. Elle est suivie d'une présentation physique des outils électriques.

#### Discussion

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur** : – Il s'agit ici de remplacer des outils thermiques du Service parcs et domaines par des outils électriques et de rénover la consommation d'énergie de trois fontaines ornementales en utilisant le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

La discussion est ouverte.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – Notre groupe est assez dubitatif de la nécessité de remplacer en deux ans les machines thermiques qu'utilise le Service des parcs et domaines (SPADOM) par des modèles électriques. Une partie du PLR acceptera toutefois ce préavis, car son financement de 536 000 francs ne fait pas appel au budget communal ordinaire. En effet, ce sera le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables qui subventionnera ces achats à hauteur de 368 000 francs. Le solde de 168 000 francs sera issu d'une répartition comptable du budget du SPADOM sur cinq ans.

Nous avons été sensibles à une démonstration qui comparait les outils thermiques et électriques, à laquelle le médecin de la Ville a assisté. Les avantages qu'en retireront les utilisateurs au niveau ergonomique et de la santé sont nombreux. Toutefois, au niveau des émissions sonores, le gain est modeste. Nous sommes aussi sceptiques quant à l'impact écologique de ces engins, une fois prise en compte la chaîne incluant l'énergie grise nécessaire pour la fabrication et l'élimination. De plus, pas mal d'outils thermiques sont encore en bon état et nous souhaitons qu'ils ne soient pas systématiquement remplacés, même si ce préavis est accepté.

Le PLR estime qu'en mécanisant de manière efficiente ce service, on lui facilite le travail ; de ce fait, on est en droit d'envisager une réduction du nombre de collaborateurs, car, tout en comprenant que la directrice veuille conserver à tout prix la main sur la mission de base de ce service, à notre sens, il n'appartient pas à des horticulteurs, paysagistes et jardiniers, qualifiés ou non, de désherber, débroussailler, élaguer des arbustes ou des haies, de

ramasser des feuilles, voire d'arroser des plantes. Ces tâches peuvent être externalisées à des prix attractifs à la corporation conventionnée dans la profession à des prix attractifs. On allégerait ainsi considérablement la masse salariale de ce service qui, certes, forme 25 apprentis, mais qui compte plus de 330 collaborateurs.

Pour le second point de ce préavis relatif à l'efficacité énergétique des fontaines du Musée olympique, de la Navigation et de Cuivre à Vidy, le PLR acceptera les mesures proposées, en regrettant toutefois qu'elles n'aient pas été prises plus tôt vu les économies avancées, soit plus de 230 000 Wh calculés à 20 centimes le kilowattheure, ce qui représente une économie annuelle de 46 000 francs ; ce n'est pas rien.

**M. Jean-Luc Sansonnens (La Gauche) :** – Le groupe La Gauche soutient ce préavis, notamment parce qu'il concerne le remplacement des d'outils par d'autres outils nettement moins lourds pour les travailleurs, ce qui est un gain en termes de santé. Pour ce qui est des fontaines, il est également intéressant de remplacer les pompes qui ont, je crois, 10 ou 20 ans et qui ne sont donc plus du tout efficaces du point de vue énergétique.

Néanmoins, en ce qui concerne la fontaine du Musée olympique, nous regrettons que le CIO n'ait pas été associé à cette démarche, dans la mesure où il tire un grand bénéfice de cette fontaine. Les gens l'apprécient et ils sont certainement incités à visiter le Musée olympique. On s'étonne un peu que la réfection de cette fontaine soit entièrement à la charge de la Ville, alors que le CIO, qui n'est pas une institution en manque de moyens, aurait pu participer à son réaménagement.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Sur un plan plus anecdotique, on nous parle de trois fontaines. Nous saluons les mesures prises. Nous aurions voulu savoir si la fontaine qui se trouve à la place de la Riponne et qui célèbre les Services industriels bénéficie, ou a bénéficié d'une revalorisation au niveau de son bilan énergétique.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert :** – J'interviens sur la question du remplacement des outils thermiques par des outils électriques. Mon collègue Pidoux interviendra plus particulièrement sur les fontaines.

Si ce préavis n'est certes pas fondamental par rapport aux nombreux objets qui nous occupent, la Municipalité est convaincue qu'il est extrêmement intéressant et important d'aller de l'avant avec cette démarche et de la soutenir, ceci principalement pour deux raisons, soit pour ce qui touche à l'environnement et à la qualité de vie en Ville, ainsi que par rapport à l'amélioration des conditions de travail des 300 collaborateurs qui entretiennent les espaces verts. En ce qui concerne les questions environnementales, vous l'avez vu dans le préavis, ce projet permet de diminuer drastiquement l'émission de CO<sub>2</sub>, puisqu'on passe d'un usage d'outils qui utilisent de l'essence à des outils qui utilisent de l'électricité. Evidemment, cela dépendra de la façon dont on produit l'électricité, mais en Suisse, avec le mix énergétique, la production d'électricité est très bénéfique et génère de très faibles émissions de CO<sub>2</sub>.

Le passage des outils thermiques à des outils électriques a un gros avantage : l'amélioration de la qualité de vie en ville, puisqu'il y a une réduction d'environ 10 décibels de la production de bruit, ce qui représente une diminution de moitié du bruit pour la population. La problématique du bruit est extrêmement importante en ville et, respectivement, il est nécessaire de diminuer les nuisances sonores pour augmenter la qualité de vie des habitants.

Le deuxième élément, soit les conditions de travail de nos employés, nous tient à cœur. Ils sont aux premières loges à subir le bruit ; ils auront donc une nette amélioration avec ces nouveaux outils. Cela réduit aussi drastiquement les gaz respirés lorsqu'ils utilisent ces outils, quand bien même l'essence qu'on utilise aujourd'hui est meilleure que l'essence traditionnelle. Autre élément très important pour préserver la condition physique des gens qui travaillent à entretenir les espaces verts : ces outils permettent de réduire fortement le poids porté à bout de bras par les employés et il y a également beaucoup moins de

vibrations. Les collaborateurs des parcs, dans ce domaine spécifiquement, font des travaux physiques pénibles ; et sur des dizaines d'années de vie professionnelle, on connaît les conséquences et les difficultés physiques que produisent ces travaux. Avec ces outils, il y a donc une nette amélioration des conditions de travail de nos employés, ce qui est extrêmement important pour la Municipalité.

Pour répondre à M. Gaudard, je précise que ces outils seront remplacés au fur et à mesure de leur ancienneté. On ne jettera donc pas des outils neufs pour acheter ces outils électriques. Enfin, M. Gaudard a évoqué – comme en commission – la question de la privatisation de ce pan de l'activité de la Ville. Je vous propose de faire ce débat dans un autre cadre ; on peut certes ouvrir la discussion, mais je suis convaincue que, souvent, les privatisations ne sont pas forcément meilleur marché pour les collectivités. Je ne suis donc pas sûre que l'on ferait des économies. Mais je vous invite à ne pas ouvrir ce débat ce soir ; on peut volontiers le faire à une autre occasion. En conclusion, la Municipalité vous invite donc à soutenir ce préavis.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – J'ai trois remarques à propos du chapitre fontaines de ce préavis. M. Gaudard regrette que ces mesures n'aient pas été prises plus tôt. Evidemment, on est toujours plus intelligent après qu'avant. La question de l'efficacité énergétique des fontaines est étudiée depuis assez longtemps au sein des Services industriels. Il s'agit de trouver le meilleur équilibre entre les mesures de type énergétique – soit les pompes, soit l'éclairage – et des mesures constructives, puisqu'il y a un certain nombre de questions liées à la construction même et à la maçonnerie de ces fontaines. Cet ensemble a dû être évalué et construit de façon rationnelle par le service. On peut aussi dire que l'occasion fait le larron, puisque nous avons maintenant non seulement l'intervention du fonds lausannois, mais aussi la possibilité d'obtenir des subventions fédérales pour le financement d'une partie de ces mesures, si elles sont très efficaces énergétiquement ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons demandé l'urgence ce soir.

Je suis très désireux d'entendre les bonnes idées de M. Gaudard s'il peut nous les adresser de façon anticipée. S'agissant de la remarque de M. Sansonnens sur le CIO et le Musée olympique, cette fontaine appartient bel et bien à la Ville de Lausanne ; elle est sur le territoire communal et elle est propriété de la Ville. Les visiteurs du Musée Olympique démontrent certainement beaucoup d'intérêt à se faire photographier devant les magnifiques sculptures situées un peu plus haut – les goûts et les couleurs... – et devant la fontaine en question, mais il faut replacer cela dans le contexte : il y a toute une série de prestations réciproques entre la Ville et le Musée olympique ou le CIO ; mon collègue Vuilleumier pourra vous en parler beaucoup plus en détail. Cette courtoisie réciproque fait que la Ville de Lausanne est d'accord d'intervenir sur la fontaine olympique, qu'elle avait d'ailleurs entièrement financée au moment de sa construction, avec ses qualités et ses défauts. Si on évalue les prestations réciproques, on peut dire que la construction d'un musée provisoire par le Musée olympique et le soutien du CIO à un très grand nombre de manifestations sportives locales n'est certainement pas quelque chose de mince par rapport à l'engagement de la Ville sur cette question de fontaine.

En ce qui concerne la question de M. Hildbrand, comme on vous l'a dit dans le préavis, les trois fontaines choisies pour cette opération sont les plus gourmandes en énergie. J'en déduis avec lui que la fontaine de la Riponne – là non plus, on ne discute pas les goûts et les couleurs – n'est pour l'instant pas consommatrice d'autant d'énergie que les trois que nous proposons à votre examen ce soir. Je peux partager certains jugements esthétiques et je vais, bien entendu, me renseigner sur la consommation d'énergie, d'électricité, de lumière et de pompage de cette fontaine. L'opération qui consiste à rendre plus efficaces ces fontaines n'est évidemment pas finie avec l'action proposée ce soir.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR)** : – J'ai encore une petite question qui m'a été suggérée par l'intervention de M<sup>me</sup> la municipale. J'ai une connaissance qui a acquis une tondeuse à

gazon il y a seize ans ; elle avait été vendue par les services de la Ville, car elle était considérée hors d'état de fonctionnement. Cela fait seize ans qu'elle fonctionne très bien. Ma question est la suivante : comment est organisée la vente de ces vieilles machines pour qui apprécie une machine qui n'est plus tout à fait d'actualité ?

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je rajoute brièvement quelques détails suite à l'excellente intervention de M<sup>me</sup> Germond sur ces machines puantes et bruyantes. Effectivement, l'outil dont il est le plus souvent fait mention, ce sont ces faux à moteur ou siffleuses utilisés pour faucher l'herbe ; on fauche l'herbe en été quand il fait chaud plutôt qu'en hiver quand il fait froid. Cela n'a l'air de rien, mais ces machines sont horriblement pénibles lorsqu'il s'agit de travailler pendant des heures, car on doit être harnaché de pied en cap avec un lourd tablier en cuir, un casque, des protège-ouïe et des protège-visage, car ce sont des machines qui pulvérisent énormément de petits cailloux et de mottes de terre. Cela paraît un détail, mais les employés communaux du Service des parcs et promenades étant appelés à intervenir en ville, les problèmes de voisinage, avec notamment les propriétaires d'automobiles parkées, sont récurrents, car les projections de tous ces corps étrangers amènent leurs lots de marques sur les carrosseries.

Il faut donc trouver quelque chose d'autre ; ces machines électriques sont un pas dans la bonne direction, mais cela aurait pu être l'occasion d'en parler ce soir. Je romps une lance en faveur de la faux. On va peut-être dire qu'on ne va pas revenir aux années 40 et qu'il n'y a que la Ville de Lausanne pour avoir du temps à perdre avec des faux. Sachez qu'il y a des concours de fauchage à la faux à l'Etivaz – auxquels je ne participe pas –, qui ont pas mal de succès. La faux mérite d'être réhabilitée, car l'effort demandé est bien moindre et l'unité de surface pour quelqu'un qui sait la manier est largement comparable à ces siffleuses, sans qu'il y ait de dégâts ou des effets secondaires.

Pendant qu'on est sur la page publicitaire, le fauchage ultime, ce sont les moutons. Il y a quantité de surfaces vertes à charge d'entretien de la Ville. Ces surfaces ont comme caractéristique commune d'être le plus souvent en pente et d'un accès difficile. Je citerai simplement une parcelle que tout le monde connaît, celle qui se trouve derrière Rumine, en dessous du Château, qui a un accès épouvantable ; elle est très difficile à entretenir. Les moutons ont ceci d'avantageux qu'ils mettent tout le monde de bonne humeur – à part quelqu'un qui n'aime pas les moutons. Enfin, ils mettent les gens de bonne humeur et font de plus un entretien économique ; allons-y avec un mot à la mode, c'est « écologique » et cela permet également, par la production de foin, d'avoir de quoi s'occuper durant l'hiver. C'est dire que des solutions alternatives existent ; la Ville est assez avant-gardiste dans ce domaine et la cause défendue mérite bien qu'on en parle brièvement ce soir.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert :** – Comme je l'ai dit, les outils sont remplacés lorsqu'ils sont usagés. La Commission des finances peut témoigner d'un certain nombre d'outils et de machines dont le remplacement est demandé chaque année, et qui sont relativement anciens, datant du siècle passé.

Concernant le cas particulier que M. Perrin mentionne, je n'en ai pas connaissance. Mais par rapport à la question des règles de revente d'objets appartenant à la Ville, je crois que ce Conseil se souvient d'une telle affaire concernant un camion, qui avait suscité des débats. Depuis, la Municipalité a fixé des règles très précises en matière de revente d'objets appartenant à la Ville.

Enfin, en ce qui concerne les éléments évoqués par M. Chollet, c'est extrêmement intéressant de faire des travaux à la faux, parce que cela ne produit aucune nuisance sonore et que c'est écologiquement bien meilleur que tous les autres outils mécanisés. Par contre, on a également le souci « d'efficacité », puisque la faux n'a malheureusement pas la même efficacité que les outils mécaniques ; il faudrait alors envisager des renforts en personnel si l'on devait se passer des outils mécaniques. On doit donc faire une pondération au niveau de la gestion entre des outils moins mécanisés et plus écologiques, mais également moins efficaces, et des outils de type faux. Quant à l'utilisation des moutons pour entretenir nos

espaces verts, c'est une pratique qui se fait maintenant régulièrement et avec succès pour les mêmes raisons que l'usage de la faux. Nous allons bien évidemment poursuivre dans cette voie.

La discussion est close.

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur** : – La commission a traité les conclusions en deux étapes. D'abord les conclusions 1 à 3 relatives aux outils électriques ; elles ont été adoptées à l'unanimité. Les conclusions 4 à 7 relatives à l'efficacité des fontaines ont aussi été votées en bloc et ont également été adoptées à l'unanimité.

**Les conclusions 1 à 3 sont adoptées à l'unanimité.**

**Les conclusions 4 à 7 sont adoptées à l'unanimité.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2012/13 de la Municipalité, du 29 mars 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le projet de remplacement d'une partie du parc d'outils thermiques du Service des parcs et domaines (SPADOM) par des outils électriques avec batteries dorsales et d'accorder à cet effet un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 184 000.– pour l'exercice 2012, crédit à inscrire sous la rubrique 6601.311 « Achats d'objets mobiliers et d'installations » du Service des parcs et domaines ;
2. de prendre acte qu'un montant identique de Fr. 184 000.– sera également porté au budget 2013, sous la rubrique 6601.311 « Achats d'objets mobiliers et d'installations » du Service des parcs et domaines ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever un montant de Fr. 368 000.– sur le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables pour compenser le crédit mentionné sous chiffre 1, montant à porter en recette sur la rubrique 6601.469 « Autres subventions » du Service des parcs et domaines, pour moitié en 2012 et pour moitié en 2013 ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 728 000.– pour l'amélioration énergétique des fontaines du Musée olympique, de la Navigation et de Cuivre ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4 la subvention de Fr. 100 000.– à recevoir de la société ProKilowatt ;
6. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 4 par un prélèvement de Fr. 628 000.– au maximum sur le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables ;
7. de faire figurer, sous la rubrique 6601.390 du Service des parcs et domaines, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 4.

---

**Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand** : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits »

Développement

Le journal *Affaires publiques*, 1/2010, rend compte, sous la plume de M. Badel, d'une démarche intéressante de la police neuchâteloise. Cette dernière a mis en place, en

collaboration avec les responsables du système d'informations du territoire cantonal et en lien avec Street View une cartographie des délits.

Si le stockage de données des informations relatives aux délits est commun et banal, le référencement géographique interactif l'est déjà beaucoup moins. Cela est d'autant plus intéressant si les médias et la société civile y ont également accès, à l'exception évidemment des données relatives à la sphère privée des individus. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://sitn.ne.ch/geoclip/carto.php>.

Olivier Guéniat, chef de la police, souligne que les données issues du journal des communications dressées par les policiers sont intégrées en temps réel dans la base de données, ce qui permet d'obtenir une visualisation immédiate des incidents et délits sur le Web.

La densité, la récurrence et le genre des délits, permettent, entre autres, de mieux engager les forces de police, elles-mêmes référencées auprès de leur commandement par OPS. Cela permet aussi d'analyser la typologie des lieux tant pour les délits que pour les accidents de circulation.

Le fait que tous les citoyens puissent consulter ces statistiques permet d'accroître la confiance et rationalise certains débats.

Par ce postulat, le soussigné demande à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal :

Une étude sur la cartographie des délits, accessible, pour partie, publiquement sur internet, sur le modèle neuchâtelois.

#### Discussion

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Je vous propose une étude sur quelque chose de relativement banal et connu dans d'autres corps de police, soit d'utiliser les dernières capacités technologiques pour mieux cartographier les délits, et donc mieux stationner ou déplacer les forces de police. J'espère que ce postulat pourra être transmis directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – L'exemple donné par M. Hildbrand est cantonal, puisqu'il s'agit du Canton de Neuchâtel. Je me demande si c'est le bon échelon territorial qu'il faut considérer et je propose d'en discuter en commission.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

#### **Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : « Du logement d'utilité publique sur les zones d'utilité publique »**

##### Développement

La pénurie fait rage à Lausanne comme dans tout le Canton de Vaud depuis maintenant plus d'une dizaine d'années avec très une forte pression sur les prix. Ces cinq dernières années, les loyers ont massivement augmenté à Lausanne. L'envolée est également extrêmement forte s'agissant des prix à la vente en PPE où les prix ont progressé de l'ordre de 60 % au cours de la même période. Les conséquences sont connues : le marché ne répond plus aujourd'hui aux moyens de la population. Selon les chiffres du Service du logement et des gérances, les logements actuellement disponibles sur le marché sont trop chers pour environ deux tiers de la population lausannoise.

Face à cette situation, il convient donc à la fois de construire de nouveaux logements pour répondre à la demande, mais également de veiller à offrir des logements répondant aux besoins de la population (demande quantitative et qualitative), soit à des prix accessibles, à une majorité de la population. Dans ce cadre, le développement de logements d'utilité publique, avec des rendements limités et des loyers fondés sur les coûts, représente une excellente solution pour offrir des logements à des prix demeurant accessibles aux classes moyennes et milieux modestes.

En moyenne et sur la durée, les logements d'utilité publique offrent sur la durée des loyers nettement inférieurs à la moyenne du marché. La raison en est simple : les maîtres d'ouvrage d'utilité publique calculent les loyers en fonction des coûts sans marge spéculative.<sup>8</sup> Par conséquent, les loyers sont calculés sur la base des seuls coûts effectivement supportés par le bailleur. Ceux-ci se composent d'une part des frais financiers (amortissement et intérêts correspondants et rémunération limitée des fonds propres). Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Association suisse de l'habitat et de la Loi fédérale sur le droit de timbre<sup>9</sup> en cas de dissolution d'une société d'utilité publique, l'entier du bénéfice de liquidation doit être attribué à une société poursuivant les mêmes buts.

En faisant de la construction de nouveaux logements une de ses priorités et en mettant l'accent sur le logement d'utilité publique dans son programme de législature 2011-2016, la Municipalité va clairement dans la bonne direction.

Dans le cadre de cette politique, une piste mériterait aujourd'hui d'être examinée : la construction de logements d'utilité publique dans des zones dites d'utilité publique.

Le Plan général d'affectation (PGA) indique que la zone d'utilité publique « ...est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique »<sup>10</sup>. Suffisamment large, cette définition permet même d'y prévoir des logements à condition d'être reconnus d'utilité publique, comme c'est le cas avec les logements protégés. Cela pourrait être valable pour la réalisation de logements d'utilité publique. Plusieurs avantages plaident en faveur des terrains colloqués en zone d'utilité publique. Il s'agit souvent de grandes parcelles dont les réserves de construction sont généreuses. Par leur vocation d'utilité publique, la valeur des terrains est moins soumise à la spéculation foncière et la charge foncière qui pèse sur les projets reste dès lors réduite. Enfin, ces terrains sont déjà affectés et ne nécessitent donc pas d'attendre les résultats de longues planifications. Sur le territoire lausannois, la surface totale des zones d'utilité publique représente 2 372 824 m<sup>2</sup>.<sup>11</sup> La part de celles-ci actuellement vierge de toute construction représente 53 153 m<sup>2</sup> soit 2,2 %.<sup>12</sup> Mais il existe un potentiel de densification de ces parcelles qu'il serait intéressant d'exploiter.

Partant de ces différents constats, nous demandons à la Municipalité de:

1. Recenser les zones d'utilité publique (urbaines et foraines) non construites qui pourraient être affectées à la construction de logement d'utilité publique par la Ville ou par des sociétés d'utilité publique.
2. Sur la surface totale des zones d'utilité publique (de 2 372 824 m<sup>2</sup>), estimer les réserves de densification existantes puis les exploiter.

<sup>8</sup>A ce propos, selon un recensement effectué en 2000, les quelque 160 000 logements coopératifs suisses dont les loyers sont fixés en fonction des coûts sont, à surface égale, environ 15 % à 20 % meilleur marché que l'ensemble des logements locatifs (*Territoire et environnement*, Janvier n° 1/10, *Statistik-Info 20/2004, Genossenschaftlich wohnen*, Zürich, 2004). A Zürich, cet écart atteint même 26 % (*NZZ*, 3 juillet 2009).

<sup>9</sup> Art. 6, LT.

<sup>10</sup> Art. 127 du Plan général d'affectation, Règlement du 26 juin 2006, p. 33.

<sup>11</sup> Définis ainsi par le PGA : 955 239 m<sup>2</sup>, définis comme zones d'utilité publique par un plan spécial 1 177 182 m<sup>2</sup> et définis ainsi par un plan spécial sur le territoire lausannois forain 240 403m<sup>2</sup>. Sources : Service d'urbanisme.

<sup>12</sup> Il s'agit de 3654 m<sup>2</sup> selon le PGA, de 15 831 m<sup>2</sup> liés à la parcelle de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du Vallon (UIOM) et de 33 669 m<sup>2</sup> liés au plan d'extension 633 de Sévelin. Sources : Service d'urbanisme.

3. Inviter les propriétaires des parcelles colloquées en zone d'utilité publique à densifier leurs parcelles.
4. Accompagner, selon les intentions des différents propriétaires concernés, les propriétaires qui ne souhaitent pas développer leurs propres projets de s'adjoindre les compétences de maîtres d'ouvrage partenaires.
5. En outre, nous demandons à la Ville de Lausanne de fixer dans son programme de politique du logement un objectif à long terme d'au moins 20 % de logements d'utilité publique sur le territoire lausannois.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.)** : – Mon postulat traite, encore une fois, de logements ; c'est un thème prioritaire pour le Parti socialiste. Le postulat propose de faire du logement d'utilité publique dans les zones d'utilité publique recensées par le Service d'urbanisme. Il y a un certain nombre de périmètres évoqués dans le texte. L'idée serait de recenser clairement ces zones et d'essayer de voir de quelle manière on pourrait les densifier ou construire de nouveaux projets. Je vous propose de renvoyer ce texte directement à la Municipalité, mais j'imagine que certains proposeront un renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Le Parti Libéral-Radical se préoccupe également du logement à Lausanne ; c'est pour cette raison que nous estimons qu'il est intéressant de renvoyer ce postulat en commission, afin que nous puissions émettre nos idées.

**Cette proposition est appuyée par plus de cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

#### **Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts au sujet du squat de « La Hache » sis à la rue St-Martin 25 à Lausanne**

Réponse de la Municipalité

##### **Préambule**

Afin de répondre en pleine connaissance de cause, la Municipalité estime qu'il est utile de replacer la situation prévalant à la rue Saint-Martin 25 dans son contexte, notamment par une petite chronologie des événements.

L'occupation de ce bâtiment a été revendiquée par le collectif TESLA, le 3 septembre 2010. Le même jour, la police a pris contact avec les occupants. En fait, les premiers signes d'occupation datent du 22 juin 2010. Les occupants ont déclaré vouloir négocier un contrat de confiance. Contacté, le propriétaire de l'époque a déclaré ne pas vouloir négocier de contrat et a déposé une plainte pénale pour violation de domicile.

Le 24 septembre 2010, à 9 h, une opération de police, tendant à identifier les personnes occupant illégalement ce bâtiment et à constater si des dégradations y avaient été commises, a été exécutée, sur réquisition d'un juge d'instruction. A cette occasion, les occupants, qui s'étaient fortement barricadés à l'intérieur, ont opposé une très vive résistance. De nombreux projectiles (parmi lesquels des boules de pétanque, un banc, deux cuisinières, un chauffe-eau, un radiateur et un engin pyrotechnique) ont été lancés sur les policiers. 19 personnes ont été identifiées et 3 ont été déférées pour violence contre les fonctionnaires et opposition aux actes de l'autorité.

Un contrat de confiance a ensuite été négocié, puis signé, à une date indéterminée, avec le nouveau propriétaire, le Fonds de prévoyance des professionnels du travail social Previsa.

Le 12 mars 2012, les occupants du bâtiment ont été informés par lettre qu'ils devraient quitter les lieux le 16 avril 2012, vu que le permis de construire définitif et exécutoire, autorisant la démolition de la maison et la construction d'un immeuble locatif de bureaux et logements avec parking, avait été délivré par la Commune de Lausanne. Les occupants ont demandé par lettre un délai supplémentaire pour quitter le bâtiment. Cette requête a été acceptée par le propriétaire et un nouveau délai a été fixé au 28 mai 2012.

Pour la période du 22 juin 2010 au 27 avril 2012, des sollicitations pour une quarantaine de cas de nuisances diverses concernant le numéro 25 de la rue Saint-Martin sont parvenues à la police municipale. Il s'agissait, le plus souvent, de bruits de musique, d'éclats de voix, de hurlements, d'abolements, de pétards, de feux allumés sur la terrasse et d'autres incivilités commises au pied de l'immeuble. Dans la mesure des patrouilles disponibles et en fonction des priorités du moment, la police est intervenue au moins 25 fois sur place et a pris ou tenté de prendre contact avec les occupants du bâtiment. Dans plusieurs cas, les policiers ont pu parler à distance avec un interlocuteur pour faire cesser le trouble.

Sans minimiser aucunement les nuisances vécues par les habitants du quartier concerné, la Municipalité doit constater qu'indépendamment de l'occupation de l'immeuble en question, ledit quartier est globalement peu calme. En effet, ce dernier est traversé par une artère à fort trafic, parfois même de nuit, et compte, entre le milieu de la rue Saint-Martin et le Pont Bessières, soit à proximité immédiate du numéro 25 de la rue Saint-Martin, quatre établissements de nuit, pouvant ouvrir jusqu'à 5 h du matin et trois établissements de jour. La police municipale doit intervenir régulièrement dans ce secteur, tout particulièrement les nuits de week-end, pour calmer les divers noctambules, qui causent fréquemment des troubles dans ce secteur.

S'agissant des deux articles de presse mentionnés par l'interpellateur, il s'agit de deux informations publiées le 5 avril 2012 dans les quotidiens *24 heures* et *20 minutes*. Dans ce dernier média, le directeur de la Sécurité publique et des sports a effectivement tenu les propos repris dans l'interpellation. Comme la Municipalité l'exprimera dans les réponses aux questions de la présente interpellation, des interventions de police dans ce genre de lieu posent des problèmes assez complexes. Ainsi que l'a démontré l'opération susmentionnée du 24 septembre 2010, concernant spécifiquement les occupants du numéro 25 de la rue Saint-Martin, une opération tendant seulement à identifier les personnes présentes et à constater l'état du bâtiment peut très mal tourner. De telles interventions supposent donc du doigté et du sang-froid de la part des forces de l'ordre et de l'autorité, ainsi qu'un effectif adapté.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

*1. La Municipalité est-elle renseignée sur les faits mentionnés ci-dessus ?*

Très rapidement après la revendication de l'occupation par le collectif TESLA, la Municipalité a été informée de ce fait. Elle a également été renseignée sur les discussions et l'accord intervenu entre le propriétaire et les occupants. Divers contacts ont eu lieu avec des habitants du quartier de la Cité, au cours desquels les nuisances à la rue St-Martin ont été évoquées.

*2. Si oui, pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle accepté cette situation ?*

En ce qui concerne l'occupation, la Municipalité n'avait pas à se positionner sur une telle situation, s'agissant d'un bâtiment privé n'appartenant pas à la Ville. Plus généralement, à propos des nuisances évoquées dans la présente interpellation, à partir du moment où elle en a été informée, la Municipalité n'avait pas davantage à accepter une telle situation. Il n'en demeure pas moins qu'il appartient tout d'abord aux habitants et riverains concernés de solliciter les services et autorités susceptibles d'intervenir concrètement dans le cadre légal existant, ce qu'ils ont fait régulièrement, en appelant notamment la police, comme cela a été relaté dans le préambule. L'autorité politique est régulièrement sollicitée par des

habitants. Elle y donne suite, notamment en organisant des réunions avec les milieux concernés.

*3. La police municipale de Lausanne a-t-elle réellement reçu pour directive de ne pas intervenir à cet endroit ?*

La Municipalité n'a donné aucune consigne dans ce sens à la police municipale. Le problème sous-jacent à la question posée par l'interpellateur se situe en fait ailleurs, notamment dans le sentiment exprimé que rien ne semble avoir été fait. Les nombreuses interventions démontrent le contraire.

Dans un état de droit démocratique comme le nôtre, la police est guidée dans son action par trois principes cardinaux, soit la légalité, la proportionnalité et l'opportunité. C'est tout particulièrement les deux derniers principes qui sont en jeu dans des situations de ce genre. Les comportements et autres troubles à la tranquillité constatés dans de telles situations, au même titre que du bruit dans n'importe quel immeuble ailleurs en ville, constituent essentiellement des infractions au Règlement général de police (RGP), soit des simples contraventions, passibles d'une amende d'une ou plusieurs centaines de francs.

Sollicitée dans de tels cas, la police intervient, tente de prendre contact avec les trublions et leur demande de faire cesser le trouble, cas échéant les dénonce. En cas de refus d'ouvrir la porte ou d'autres comportements inadéquats, la patrouille doit analyser les suites possibles à donner, en tenant compte des risques qu'une intervention en force pourrait entraîner et des appuis disponibles. En fonction de l'analyse, elle peut considérer qu'une montée en puissance dans l'usage des moyens de contrainte ne serait pas proportionnée à l'infraction constatée, notamment en raison des dégâts matériels ou corporels que cela pourrait occasionner, tant pour les contrevenants que pour les policiers, voire d'un risque élevé de trouble accru pour le voisinage. En opportunité, la police doit également prendre en compte qu'une intervention en force peut créer parfois plus de troubles que la nuisance initiale pour laquelle elle a été dépêchée sur place. Il n'est donc pas anormal que, dans certains cas, la police se retire.

Enfin, il en va différemment si un crime ou un délit est commis, situation dans laquelle la police se donne bien évidemment des moyens plus conséquents pour intervenir.

*4. La Municipalité trouve-t-elle normal que des personnes montrant si peu de respect pour leur entourage fassent la loi dans un quartier au préjudice des autres habitants ?*

La Municipalité ne cautionne aucunement des situations où des personnes causent durablement des troubles à la tranquillité du voisinage. Elle comprend parfaitement le mécontentement des habitants concernés. Comme dans n'importe quelle autre situation de mauvaise cohabitation entre habitants, elle ne peut qu'encourager les riverains gênés à prendre, dans la mesure du possible, contact avec les voisins en cause, cas échéant à informer le propriétaire concerné et à solliciter la police pour que cette dernière puisse constater les nuisances et faire cesser celles-ci, autant que faire se peut, dans les limites déjà évoquées à la réponse à la question N° 3.

*5. La Municipalité a-t-elle réellement encouragé le propriétaire (ou son représentant) à ne pas « faire de vagues » dans ce dossier ?*

Cette déclaration, consignée dans la presse, n'engage bien évidemment que son auteur et le journaliste qui l'a recueillie. De fait, dès l'instant où un bâtiment a été occupé sans l'assentiment du propriétaire, il appartient tout d'abord à ce dernier de se positionner et de prendre les choses en main. Dans la situation qui oppose un propriétaire à des occupants a priori illégitimes, l'administration communale peut tout au plus proposer ses bons offices pour empêcher une éventuelle escalade entre les protagonistes. C'est ce qu'elle fait régulièrement en pareilles circonstances.

La Municipalité tient, en particulier, à éviter des situations où un propriétaire, qui ne peut pas faire démarrer des travaux à court ou moyen terme pour différentes raisons, sollicite la

justice et la force publique pour faire évacuer les lieux, puis laisse le bâtiment vide à nouveau durant de longs mois, imparfaitement fermé et sans surveillance particulière. Une telle situation ouvre invariablement la voie à de nouvelles occupations sauvages et à de nouvelles sollicitations de la force publique. Ce mode de faire est cohérent, la police ayant suffisamment d'autres missions à remplir pour ne pas devoir intervenir à plusieurs reprises au même endroit pour évacuer les squatters. C'est dans un tel contexte que l'administration communale peut jouer un rôle tendant à la conclusion d'un contrat de confiance entre les squatters et le propriétaire, dès lors que l'immeuble va devoir rester inoccupé pour une longue période. C'est ce qui s'est passé en l'occurrence. Une telle politique a l'avantage de donner un cadre juridique minimum à l'occupation de l'immeuble en question et de rendre les relations entre le propriétaire et les occupants moins conflictuelles.

*6. La ville de Lausanne prélève-t-elle l'impôt sur les divertissements lorsque les habitants du squat de « La Hache » organisent des manifestations avec entrée payante ? Sinon pour quelles raisons ?*

La Municipalité n'a pas eu connaissance que des manifestations avec ou sans entrées payantes se soient tenues à cet endroit. Aucune demande d'autorisation de manifestation n'a jamais été déposée par les organisateurs, mais il est vrai que de telles démarches n'entrent pas nécessairement dans les préoccupations prioritaires des occupants de tels lieux.

Dans les cas où de telles manifestations sont connues à l'avance, mais tel n'a pas été le cas en l'espèce, la police du commerce tente généralement d'entrer en contact avec les organisateurs pour les sensibiliser au contexte légal, notamment à l'obligation d'annonce de la manifestation, conformément au RGP, à la nécessité d'obtenir les autorisations pour vendre des boissons alcooliques ou encore à l'obligation de payer l'impôt sur les divertissements, si l'accès est payant. Les collaborateurs de la police et de la police du commerce ont parfois l'occasion de constater sur le vif de telles manifestations non annoncées et de dénoncer leurs organisateurs. Dans la mesure déjà expliquée en réponse à la question N° 3, les deux services concernés interviennent alors avec les moyens proportionnés et opportuns, en regard des circonstances.

*7. Le délai imparti aux squatteurs pour quitter ces lieux sera-t-il respecté ?*

La Municipalité ne dispose d'aucune information à ce sujet. Seuls les intéressés peuvent répondre à cette question. La Municipalité souhaite que ce délai soit respecté.

#### Discussion

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Il s'agit d'une interpellation traitant du squat de « La Hache » à la rue St-Martin 25. Je tiens à remercier la Municipalité pour la réponse complète qu'elle a fournie, tout à fait satisfaisante à tous les points de vue. La réponse comprend un élément positif : un délai supplémentaire a pu être négocié pour la sortie de ce squat, qui était au départ en avril ; maintenant, ce sera fin mai.

La réponse a tout de même inspiré une remarque à l'interpellant sur la question 6. En fait, on constate par une simple recherche sur Google que des manifestations sont organisées régulièrement dans ces locaux ; il est curieux que personne dans l'Administration ne s'en soit inquiété. J'ai tapé ce nom sur Google ; il y a tout un programme de manifestations. En septembre dernier, il y avait même un festival – le 2 et le 3 septembre –, avec une douzaine de groupes de musique. C'est largement annoncé sur internet et pourtant la Police du commerce est apparemment ignorante de cette situation et n'est pas intervenue.

Toujours est-il que les squatteurs ont l'intention de quitter ces lieux fin mai ; je suis donc tenté de citer Shakespeare : « Tout est bien qui finit bien ».

La discussion n'est pas utilisée.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- oui l'interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts au sujet du squat de « La Hache » sis à la rue St-Martin 25 à Lausanne ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte :*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

### **Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey**

Préavis N° 2010/67 du 22 décembre 2010

Travaux

*Bulletin du Conseil communal* N° 20 du 20 juin 2011, pp. 1407 à 1416.

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Raphaël Abbet (UDC), Eddy Ansermet (PLR), Valéry Beaud (Les Verts), Jean-François Cachin (PLR), Jean-Marie Chautems (Soc.), Martine Fiora-Guttmann (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Fabrice Ghelfi (Soc.), Sophie Michaud Gigon (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

#### **Rapport complémentaire photocopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur :**

La commission n° 27 chargée initialement de l'examen des préavis 2010/66 & 67 cités en titre s'est réunie une quatrième fois suite à une motion d'ordre acceptée par 54 « oui », 16 « non » et 4 abstentions lors de la séance du Conseil communal du 20 juin 2011. Cette motion d'ordre faisait suite à une discussion en plénum qui a porté sur les besoins réels et avérés, ou non, de l'ECA en matière de surface de plancher.

Cette quatrième séance s'est tenue en la salle de conférence n° 368 du bâtiment administratif de Flon-Ville à Lausanne le lundi 5 mars de 10 h à 11 h 30. La commission était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Raphaël Abbet (en remplacement de M. Albert Graf), Eddy Ansermet (en remplacement de M. Maurice Calame), Valéry Beaud, Jean-François Cachin, Jean-Marie Chautems, Martine Fiora-Guttmann, Gianfranco Gazzola, Fabrice Ghelfi, Sophie Michaud Gigon et du soussigné Alain Hubler qui a fait office de président-rapporteur.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Patrice Bulliard, chef du Service de l'urbanisme, Anouk Paltani Baumann, architecte-urbaniste au Service de l'urbanisme et Claude Thomas, ingénieur au Service de l'urbanisme. M<sup>me</sup> Bety Marki, secrétaire au Service de l'urbanisme a assuré la prise de notes de séance, ce pourquoi nous la remercions chaleureusement.

MM. Jérôme Frachebourg, directeur général de l'ECA, Daniel Schaer, directeur financier de l'ECA et Remi Becker, responsable du service immobilier de l'ECA et Dominique Luy, chef de section au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) ont été auditionnés en qualité d'invités. Le Service du développement territorial (SDT) n'a pas souhaité participer à cette séance en raison du fait qu'il a déjà eu à s'exprimer sur le sujet à l'occasion de l'examen préalable et de l'enquête publique en lien avec ce PPA.

A ce stade, il est utile de préciser que les déterminations et votes figurants en fin de ce rapport annulent et remplacent ceux du premier rapport daté du 4 juin 2011.

### **Audition des invités**

Pour cette première partie de la séance, la commission a choisi de donner la parole aux représentants du SEVEN et de l'ECA afin qu'ils puissent s'exprimer sur la possibilité d'introduire du logement dans une zone soumise aux nuisances de l'aéroport de la Blécherette, pour le premier, et sur les besoins en matière de surfaces constructibles pour les seconds.

### **Nuisances acoustiques – Ordonnance sur la protection contre le bruit**

M. Luy explique que le terrain qui se trouve en zone intermédiaire ne peut pas être classé en zone d'habitation (zone à bâtir) selon l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), réserve faite des bâtiments existants. L'OPB exige que les valeurs de planification soient respectées pour les nouveaux bâtiments. Ces valeurs sont liées au degré de sensibilité (3) et se montent à 60 dB.

Selon le cadastre du bruit les expositions sonores dépassent la valeur limite sur une grande partie du terrain. Cela rend impossible la construction de logements sauf mise en place de mesures de protection particulière (selon l'article 29 de l'OPB). La mise en place de telles mesures de protection est particulièrement difficile pour un bruit aérien.

Une affectation tertiaire est possible, car dans ce cas, selon l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, la valeur limite est relevée de 5 décibels (selon l'article 42 de l'OPB), soit une valeur de 65 décibels (pour les valeurs de planification), ce qui rend constructible la totalité de la zone.

Un commissaire constate qu'aucune interdiction formelle de construire du logement dans cette zone n'a été évoquée et il s'interroge sur la marge de négociation possible pour tolérer du logement dans cette zone. Il rappelle que la priorité politique est la construction de nouveaux logements. Il fait aussi remarquer que la valeur limite des 60 dB est une moyenne.

M. Luy répond qu'il serait envisageable d'implanter du logement avec une orientation des ouvrants des bâtiments côté ouest (dos à la piste) uniquement de la zone des 60 décibels. En application du principe de précaution, il vaut mieux ne pas « flirter » avec la limite des 60 dB. Par ailleurs, une étude acoustique serait nécessaire lors de la mise à l'enquête publique des bâtiments afin de démontrer que les valeurs limites sont respectées. Dans ces conditions il estime qu'il vaut mieux concentrer le logement dans le PPA « Le Désert ».

### **Intentions de l'ECA**

Le but de l'ECA est clairement de faire du logement à l'endroit qui s'y prête le mieux, c'est-à-dire sur la parcelle dite « Le Désert » et de regrouper ses activités administratives hors agences (200 employés) sur la parcelle dite « La Grangette ». Les besoins évalués par l'ECA, dans une projection de 15-20 ans, sont d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup>, reste alors une surface de 5000 m<sup>2</sup>.

Suite à une question d'un commissaire, M. Frachebourg estime qu'il n'est pas indispensable que les activités administratives soient sises à côté du centre de formation, mais que cela permet des synergies. Par ailleurs l'ECA n'a pas connaissances de nouvelles missions qui pourraient justifier la réserve de surface. Par contre l'augmentation du volume des missions actuelles la justifie à ses yeux.

Suite à de nombreuses questions des commissaires, on apprend qu'il n'est pas question de déplacer la caserne des pompiers sur ce site, qu'il n'est pas question de détruire les bâtiments actuels recensés en note 4, que l'affectation actuelle de ces bâtiments n'est pas encore arrêtée. On apprend aussi que l'ECA ne paie pas d'impôts à l'exception de l'impôt foncier. Concernant les locaux rendus disponibles à Pully, l'ECA n'a pas pris de décision sur leur réaffectation en logement ou autres.

M. Frachebourg déclare que si ce projet ne se concrétise pas, il n'y a actuellement pas d'autres opportunités pour centraliser les bureaux de l'ECA. Il ajoute que ce PPA déclencherà les 120 logements prévus sur le site « Le Désert ».

A propos de la pétition qui a été lancée par les habitants du quartier pour s'opposer à construction dans une pénétrante verte où passablement de personnes viennent se ressourcer, le municipal des Travaux répond que le cheminement piétonnier est conservé et que la zone verte subsistante est légalisée, ce qui constitue un progrès par rapport au classement en zone intermédiaire.

### **Discussion sur le préavis**

Un commissaire confie sa frustration face à ce projet qu'il estime mal parti dès le début. Selon lui, l'attitude des services cantonaux, créant une frontière virtuelle interdisant du logement dans cette zone, est inqualifiable. Il reste convaincu qu'avec une orientation intelligente des bâtiments et une construction moderne, des logements sont possibles. Il évoque une seconde frustration : le lien entre les deux projets qui, en cas de refus du projet « La Grangette », impliquerait la remise en question du projet « Le Désert » qui comprend la construction de 120 logements. Pour lui, la priorité étant les 120 logements, il propose le retour au texte initial de l'article 3 du règlement.

En ce qui concerne les besoins de l'ECA, il constate que la planification à 15 ans prévoit une surface de 15 000 m<sup>2</sup>, il reste donc 7000 m<sup>2</sup> de marche de manœuvre.

Une autre commissaire annonce que les Verts sont pour un redimensionnement – à la baisse – du projet afin de diminuer l'impact de la construction projetée sur le paysage vert et ouvert.

La totalité de la commission considère que les 120 logements du PPA « Le Désert » constituent une priorité. Par contre, une fraction non négligeable de la commission souhaite un redimensionnement à la baisse de la surface constructible du PPA « La Grangette » afin de ménager au maximum l'emprise des constructions sur la coulée verte. Visiblement plus personne n'espère pouvoir augmenter la part du logement dans le PPA « La Grangette ».

La question des conséquences d'un amendement visant à diminuer la surface constructible et/ou de plancher du PPA « La Grangette » est abordée. En séance le municipal des Travaux informe que le PPA devrait être remis à l'enquête. Cette information est confirmée par la suite par voie de courriels, une nouvelle mise à l'enquête retardant les deux PPA d'environ neuf mois.

Par ailleurs, afin de fournir toutes les informations utiles au Conseil communal, le président-rapporteur a demandé au municipal des Travaux de répondre aux questions factuelles suivantes (les réponses sont en majuscules) :

1. Est-il vraiment exclu de découpler, du moins momentanément, les deux PPA ? OUI
2. Faut-il vraiment repasser par toute la procédure, sachant que seule l'ECA est touchée en cas de diminution des surfaces de plancher ? OUI
3. Une diminution de la surface de plancher ne peut-elle pas se traduire par une diminution de la surface constructible lors de la mise à l'enquête (respectivement lors du concours) ? OUI

Ces réponses étaient accompagnées des informations suivantes. L'ECA s'engage à ce que le directeur de Travaux soit membre du jury du concours d'architecture à part entière. De plus il confirme que la surface au sol sera limitée aux besoins pour économie du projet.

Compte tenu du risque de retard que prendrait le PPA « Le Désert » si l'implantation de quelques logements dans le PPA « La Grangette » amenait à une nouvelle mise à l'enquête, un commissaire propose un retour au texte initial de l'Art 3 du Chapitre II du Règlement.

Amendement au Chapitre II : Zone mixte d'activités tertiaires et d'utilité publique, Art. 3, qui redevient donc :

« Quelques ~~Des~~ logements de fonction sont admis. »

Cet amendement est accepté par 7 « oui », 0 « non » et 3 abstentions

Enfin, certains commissaires ayant manifesté l'intention d'amender le règlement dans le but de diminuer la surface de plancher autorisée dans le PPA, une commissaire décide de déposer l'amendement allant dans ce sens pour en avoir le cœur net.

Amendement au Chapitre II : Zone mixte d'activités tertiaires et d'utilité publique, Art. 4 :

« La surface brute de plancher maximale admissible est de ~~22-000~~ 17 000 m<sup>2</sup>, calculée selon l'art. 17 du PGA.»

Cet amendement est refusé par 7 « non », 0 « oui » et 3 abstentions

### Déterminations et votes

Après cette quatrième séance de Commission, les conclusions sont votées comme suit.

Il convient de noter que ces déterminations et votes annulent ceux du rapport du 4 juin 2011.

Conclusion n° 1 et 2 regroupées (règlement et radiation) : ont été acceptées par 7 « oui », 0 « non » et 3 abstentions

Conclusion n° 3 : a été votée dans le cadre du préavis 2010/66

Conclusion n°4 : est acceptée par 7 « oui », 0 « non » et 3 abstentions

Conclusions n° 5 à 8 regroupées : ont été acceptées par 8 « oui », 0 « non » et 2 abstentions.

### Discussion

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – Deux préavis – 2010/66 et 2010/67 – ont été regroupés pour le travail au sein d'une seule commission. Ils sont liés par des éléments de surface d'asselement et de compensation de ces surfaces. Le préavis 2010/66 a été voté et le 2010/67 est resté en plan pendant neuf mois ou une année, je ne sais plus exactement, pour des questions de volonté de certains d'augmenter la proportion de logements sur ce PPA. La commission s'est réunie une quatrième fois et a annulé les votes de la commission précédente. Donc, ce rapport complémentaire annule les conclusions du rapport de l'année passée.

Nous avons reçu aujourd'hui une copie d'une lettre du Service du développement territorial, fournie par M. le municipal, qui est visiblement une réponse à un courrier de la Ville que nous ne connaissons pas daté du 2 avril. Tout ceci jette un flou sur ce dossier qui, décidément, est bien perturbé. Pour éviter une discussion qui partirait dans tous les sens sans qu'on sache de quoi on parle, je demande d'ores et déjà le report du vote et de la discussion.

La discussion sur le renvoi de la votation est ouverte.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – Je rappelle au président de la commission que j'ai donné des réponses très affirmatives ; on m'a demandé une réponse écrite du Service du développement territorial ; ce courrier donne cette réponse suite à vos questions. Dans le rapport établi par M. Hubler, il y a trois questions auxquelles je réponds formellement oui. Une lettre formelle de l'ECA m'a été demandée pour avoir la garantie qu'elle donne un siège à un représentant de la Municipalité dans le cadre du concours. Il fallait aussi une réponse formelle en fonction du droit et du PPA, car s'il y avait une modification demandée par votre Conseil, on repassait « tout le tour » de l'enquête préalable et on retardait le processus de huit à douze mois. Voilà pour cette lettre.

Maintenant, des considérations ont été émises par le Service du développement territorial, qui rend attentif le Conseil communal aux modifications qu'il pourrait apporter. Il est vrai que cela nécessite un débat ; maintenant, à vous de décider. La dernière fois qu'on a eu un échange autour de la table, c'était le 20 juin 2011 ; c'était il y a un certain temps. A vous maintenant d'assumer vos responsabilités par rapport à l'échange qu'on doit avoir. Mais il fallait clarifier les choses avec les uns et les autres pour éviter un débat stérile.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – On nous a annoncé une lettre, qui a été montrée brièvement à l'écran ; n'eût-il pas été opportun de tout simplement nous la lire ? Nous nous déterminerons alors en connaissance de cause sur l'opportunité ou non de reporter le vote.

**Le président :** – Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous donner connaissance de la lettre et des éléments qui vous poussent à demander le renvoi du vote ? C'est en effet plus simple.

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur :** – Avec plaisir. Pour rassurer M. le municipal, j'œuvre pour la paix des ménages et pour que ce dossier soit enfin traité, parce que, personnellement, j'en ai assez. Je pense qu'il est raisonnable de passer à autre chose et d'en parler dans quinze jours.

Maintenant, je veux bien vous lire le contenu de la lettre si tout le monde n'est pas au fait des questions ; j'espère que tout le monde a lu le rapport, qui posait deux ou trois questions. Cette lettre est une réponse à ces trois questions, qui m'ont été posées par les membres de la commission. Un amendement plane sur la salle et cette lettre n'est pas une réponse à cet amendement, puisqu'elle est une réponse à un courrier du 2 avril. Donc, pour éviter une panique générale et un vote la tête dans le sac, je pense sincèrement et de manière non dogmatique qu'il est raisonnable de suivre ma demande.

**M. Alain Hubler** donne lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le Chef de service,

» Votre courrier du 2 avril 2012 relatif à l'objet cité en titre nous est bien parvenu le 12 avril dernier et a retenu notre meilleure attention. Dans celui-ci, vous nous relayez une demande de la commission ad hoc. La question porte sur la procédure à suivre en cas de diminution substantielle de la surface de plancher déterminante dans une planification ayant suivi la procédure prévue par les articles 56 et 57 LATC. Dans notre courrier du 30 mars 2011, nous nous sommes déterminés sur la procédure à suivre en cas de changement d'affectation, c'est-à-dire un nouvel examen préalable, puis une enquête publique complémentaire sur les modifications apportées. En l'espèce, il s'agit aussi d'une modification touchant le noyau dur de la planification ; c'est donc la même procédure qui s'appliquera. En effet, il est nécessaire que les services de l'Etat et les personnes intéressées puissent respectivement préavisier le PPA et s'exprimer sur la modification du projet (article 58 LATC).

[Bref s'il y avait une modification du PAA, il y aurait une nouvelle mise à l'enquête. C'est juste ? Je vais devenir un expert.]

» Sinon, sur le fond, nous regrettons ce changement alors même que les documents soumis à l'examen préalable ne montraient aucune raison objective à une telle diminution de la densité. Dès lors, au regard des impératifs de la densité inclus dans le PALM et dans l'objectif d'une utilisation mesurée du sol, le SDT émet toutes réserves sur cette diminution de la densité. »

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur :** – Cette réflexion de fond entre directement en contradiction avec l'amendement dont je parlais tout à l'heure. Il est bon que chacun et chaque famille politique prenne conscience de cette lettre et du lien avec l'éventuel amendement qui pourrait tomber. Celui qui le présente pourrait le lire à tout le monde. Pour que tout soit clair, on en discute et on clôt ce dossier dans quinze jours.

**Le président** : – Je vous remercie pour cet éclaircissement. A l'avenir, quand vous recevez des courriers de ce type, il serait plus simple d'en informer le Bureau pour qu'on puisse se préparer. Mais ce n'est pas grave, on en prend acte.

La discussion sur le renvoi de la votation est close.

**La proposition Alain Hubler de renvoi de la votation est acceptée par dix conseillers.**

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (La Gauche)** : – Je ne maintiens pas ma demande de parole.

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts)** : – Je voulais préciser qu'on a attendu pendant plusieurs semaines des réponses de l'Administration et de la Municipalité concernant les questions posées en commission et même après. On n'avait pas de réponse. Finalement, on a eu les réponses que le président de la commission a mises dans le rapport. Et puis, tout à coup, juste au moment du traitement de cet objet, on a une lettre datée du 8 mai qui nous chamboule tout. C'est vraiment très troublant et on ne peut pas dire que cela a été fait dans l'ordre.

Concernant le Plan partiel d'affectation, je peux proposer l'amendement, comme l'a dit le président de la commission ; le Plan partiel d'affectation n'est pas touché par l'amendement, qui concerne une servitude ; on ne recommencerait donc pas toute une procédure.

Dans le dernier paragraphe, on parle de l'article 1 de la LAT, puis de la gestion parcimonieuse du sol ; on est justement à l'inverse quand on voit les 22 000 m<sup>2</sup> pour des bureaux, alors que, à long terme, l'ECA a besoin d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, en comptant large.

Amendement

Nouvelle conclusion :

1. « De charger la Municipalité de constituer une servitude privée grevant la parcelle 20382 et y limitant la surface brute de plancher bâtie à 15 000 m<sup>2</sup>. »

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts)** : – On va partir dans des discussions infinies concernant la procédure. Si je retiens ce qui est dit dans la lettre du Service du développement territorial sur la diminution de la surface de plancher, on doit avoir encore une enquête publique. L'amendement de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon demande une diminution de la surface du plancher, mais par le biais d'une servitude ; il n'y aura peut-être pas besoin d'une enquête publique. Si l'on reprend la discussion la prochaine fois, il faut que les conseillers soient en possession de la lettre du Service du développement territorial et de l'amendement de M<sup>me</sup> Michaud Gigon pour que l'affaire soit claire et qu'on ne passe pas des heures à discuter de procédure.

**Le président** : – Le Bureau vous enverra cette lettre, bien évidemment.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (La Gauche)** : – Je me joins à la demande de M<sup>me</sup> Bergmann. Il faut que tous les groupes aient les documents dont ils ont besoin pour discuter pour la prochaine séance, puisque le vote est repoussé. Avant que M<sup>me</sup> de Meuron n'intervienne, je propose une motion d'ordre afin qu'on reprenne la discussion à la prochaine séance.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – Je vous propose de ne pas accepter la motion d'ordre avant qu'on ait pu entendre au moins un certain nombre d'éléments et poser un certain nombre de questions, sinon les groupes se retrouveront à traiter de cette question et on recommencera tout le débat la prochaine fois, y compris sur des aspects juridiques qui nous échappent. Cela vaut la peine d'avoir au moins la possibilité de poser quelques questions pour que les groupes puissent bien travailler mardi prochain et pour qu'on puisse voter en toute connaissance de cause le mardi suivant. Sinon, nous serons forcés à notre tour de reporter – je ne sais même pas si c'est possible – simplement pour savoir quelle est la situation juridique sur cette question. Je vous propose donc de repousser la motion

d'ordre au moins le temps d'entendre la Municipalité et les représentants des groupes qui prévoient de déposer un amendement, simplement pour qu'on puisse poser un certain nombre de questions avant de nous prononcer sur le fond.

**M<sup>me</sup> Evelyn Knecht (La Gauche)** : – J'avais dit qu'il fallait effectivement que tout le monde ait les informations ; je pensais qu'on pouvait les recevoir aussi. Je soutiens, bien sûr, cette idée.

**Le président** : – Vous maintenez votre motion d'ordre ? Soit vous maintenez la motion d'ordre et on vote là-dessus, soit vous souhaitez avoir plus d'informations. Je prends note que vous ne retirez pas votre motion d'ordre.

**M. Alain Hubler (La Gauche)** : – M. Hildbrand a raison, mais il y a un moyen efficace de trouver des informations ailleurs que dans un plénum. On va discuter et pédaler dans la semoule avec le municipal : on a convenu de convoquer à nouveau la commission ce vendredi afin de discuter sur des pièces tangibles. Ce n'est pas évident quand on parle de loi et d'aménagement du territoire ; déjà qu'à dix c'est compliqué ! Les réponses seront apportées et les groupes les auront pour la prochaine séance de groupe, soit le 15. Les membres de la commission peuvent agender le vendredi, à 16 h ; s'ils ne le peuvent pas, il faut qu'ils se fassent remplacer.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche)** : – Je renonce ; je voulais proposer la même chose.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – Il est sage de suivre la proposition de votre président de commission. Mais je ne peux pas accepter d'entendre dire des choses qui ne sont pas justes. L'Administration lausannoise a répondu tout de suite aux questions de vos commissions.

Après, il faut un certain temps pour notifier la question et avoir la réponse d'une autre administration, mais je ne peux pas entendre dire que l'Administration lausannoise a mal fait son travail ou a été laxiste. Vous avez très clairement dit qu'il fallait une confirmation des propos émis par votre municipal pour être sûr que ceux-ci soient confirmés par l'Autorité, chose qui a été faite.

Je précise aussi qu'on a reçu l'amendement aujourd'hui à 17 h 07. J'en conviens, cela peut troubler M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon. J'ai reçu ce courrier formel pendant la séance. Vous avez vu que j'ai manifesté une certaine agitation quand j'ai reçu ce document. Je trouvais logique de vous donner ce document au lieu de vous le lire. Cela s'est fait un peu dans la précipitation ; en tout cas, je ne m'en sens pas vraiment responsable, même si j'en suis désolé. Il faut qu'on se mette autour de la table pour expliquer la problématique juridique d'un cas comme d'un autre, avec une certaine sérénité au lieu de s'envoyer des affirmations qui ne sont pas tout à fait justes. Nous serons accompagnés d'un juriste pour vous donner la confirmation des propos émis par nos fonctionnaires.

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts)** : – Je suis d'accord avec M. Français. C'est bien de reposer les choses au calme et d'avoir tous les arguments juridiques et légaux ; ce sera très bien de se revoir en commission. Pour moi, cela ne va pas vendredi à 16 h, mais on verra comment on va faire. Je soutiens la motion d'ordre ; passons à autre chose.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La motion d'ordre est adoptée par 61 voix contre 20 et 4 abstentions.**

**Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.**

**Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l’instauration de mesures d’éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ! »**

Reprise de la discussion

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) :** – Cette proposition d’instauration de mesures d’éloignement me paraît inacceptable du point de vue des restrictions des droits fondamentaux. Le droit fondamental en cause est celui d’aller et venir librement sur l’espace public. Or la restriction touche un cercle de destinataires extrêmement large et, que ce soit une motion ou un postulat, le texte est le même. Il vise des personnes qui menacent l’ordre public par des rassemblements – on ne sait pas très bien ce que cela veut dire ; il vise des personnes qui dérangent délibérément les passants, mais aussi les mendiants ou des personnes participant au commerce de stupéfiants. Le cercle des destinataires est donc extrêmement large, voire indéterminé, sauf pour les mendiants ou les personnes participant au commerce de stupéfiants.

Je ne donnerai pas un cours de droit, surtout pas à mon collègue du Parti Libéral-Radical, qui exerce la même profession que moi, M. Mathieu Blanc, mais je le renverrai à l’article 38 de la Constitution vaudoise qui nous dit : « Toute restriction d’un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. » Le premier problème est là. D’ailleurs, M. Mathieu Blanc, ainsi que les autres signataires de la motion, parle et donne comme exemple la Loi sur la police du Canton de Genève. Effectivement, il faut une loi lorsqu’on restreint gravement les droits fondamentaux. Je continue la lecture de l’article 38 : « Toute restriction doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d’un droit fondamental d’autrui. Elle doit être proportionnée au but visé. L’essence des droits fondamentaux est inviolable. »

Ceci me paraît mettre en cause la proposition de cette motion, que ce soit une motion ou un postulat, parce qu’elle n’est guère proportionnée au but visé, qui est l’éloignement de personnes. C’est une violation importante des droits fondamentaux et on risque de tomber dans l’arbitraire lors de l’application de cette mesure. Je vous propose donc de refuser cet objet. Il s’agit d’éviter de construire une forme d’arbitraire, un mur, si j’ose dire, ou en tout cas une interdiction de périmètre très large pour des habitants qui sont peu spécifiés dans le texte de la proposition qui vous est faite.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Après de très vives discussions il y a de cela quinze jours, on va pouvoir reprendre avec mon collègue Dolivo. Je reviens d’abord sur ce qu’il dit avant de revenir à la question qui vous intéresse aussi, celle de la motion ou du postulat.

J’ai discuté avec mon groupe et nous avons apprécié le fait que les Verts et le Parti socialiste – en tout cas leurs représentants qui se sont exprimés – aient exprimé leur intérêt pour cette mesure, qui donne une compétence supplémentaire à la police et qui permet de garantir à chaque Lausannois le droit de se déplacer en toute sécurité sur le domaine public, quelle que soit l’heure. C’est une bonne chose qu’il y ait une discussion et qu’il y ait un consensus au sein de ce Conseil.

Je comprends la question de la base légale – c’était aussi un souci de M<sup>me</sup> Bergmann la dernière fois. La question mérite d’être posée, mais, à mon sens, dans la mesure où la Loi sur les communes donne une compétence à la police communale pour régler des problèmes quand il y a des troubles à l’ordre public, elle pourrait constituer une base légale suffisante. Comme je le disais aussi à M<sup>me</sup> Bergmann, je porterai cet objet au Grand Conseil lorsque j’aurai eu la chance d’être intronisé et assermenté ; monsieur Dolivo, vous pourrez vous y opposer à ce moment. J’espère fonder cette base légale à ce moment-là, si elle devait être manquante ; mais, à mon sens, cela n’empêche pas la Ville de Lausanne d’examiner déjà cette possibilité.

Il me semble que le seul problème posé par cet objet la dernière fois était le problème de la mendicité – peut-être que vous me démentirez –, en tout cas pour une majorité des élus socialistes et Verts. C’est l’analyse que j’en ai faite avec le groupe PLR. Contrairement à

ce qui a été dit, il n'y a pas d'amalgame entre les dealers, les mendiants et ceux qui posent problème, car on ne se situe pas du point de vue de l'interdiction ou du comportement, mais du fait de savoir ce qui est autorisé sur le domaine public et de la liberté qu'on laisse à ceux qui veulent le fréquenter. Je ne fais évidemment pas d'amalgame entre ce qui est vraiment inacceptable et qu'on doit interdire avec toute la force possible, soit le deal, et de savoir si l'on s'en prend à certaines formes de mendicité, comme le souhaite l'initiative du PLR sur l'interdiction de la mendicité organisée. De ce point de vue, il nous semblait important de conserver cette idée de mendicité. D'ailleurs, un contre-projet a déjà été annoncé par la Municipalité ; nous verrons bien ce qu'il contient. Il y aura peut-être un vote si le contre-projet ne va pas assez loin pour le comité d'initiative, ce qui permettra aux Lausannois de dire s'ils veulent interdire la mendicité. Il ne faudrait donc pas se limiter en disant qu'on ne souhaite pas que le terme de mendicité figure dans la motion ; il faut le laisser et si l'initiative ou le contre-projet ne sont pas acceptés, cette interdiction n'existera plus. Pour nous, cela fait du sens de laisser ce terme.

Imaginons que cette question de mendicité doive être refusée par une majorité de cet hémicycle. A mon sens, cela ne justifierait pas qu'on transforme la motion en postulat parce qu'il faut aussi savoir en appliquer tous les points sur la base du Règlement qu'on cite souvent ; et l'article 65 prévoit que la Municipalité peut présenter un contre-projet, c'est-à-dire qu'elle peut prendre des parties du texte de la motion en disant que c'est intéressant, mais que tout n'est pas réalisable ou opportun. Donc si la Municipalité estime, au vu des considérations émises dans cet hémicycle, que la mendicité ne doit pas faire partie de ces mesures d'éloignement, elle peut proposer un contre-projet.

Je vous invite, avec le groupe PLR, à accepter cette motion, parce que vous l'estimez bonne et opportune, en tout cas la majorité d'entre vous. Il serait dommage de ne pas l'accepter ou de demander un changement qui ne sera pas fait par notre groupe, car la possibilité de contre-projet existe.

Quelques sages dans notre groupe, plus anciens que moi au Conseil communal, me rappelaient que, même sans présenter un contre-projet, la Municipalité a parfois décidé de ne pas appliquer complètement une motion, mais d'en prendre certains aspects en disant que d'autres n'étaient tout simplement pas applicables. Donc, s'il y a des précédents soit par le biais du contre-projet soit par le biais de cette initiative autonome de la Municipalité, on peut éviter l'écueil que vous mentionnez. Je vous encourage donc véritablement à soutenir cette motion, qui donnera ce droit en plus aux Lausannois et aux policiers.

**M. Julien Sansonnens (La Gauche) :** – Il y a quelques semaines, le PLR déposait une initiative intitulée « Contre la bureaucratie absurde », texte qui n'était d'ailleurs pas dénué d'électoratisme, voire d'une certaine démagogie. J'en veux pour preuve le fait qu'il a finalement été déposé par mon camarade Joseph Zysiadis – c'est assez cocasse !

Dans l'argumentaire de cette initiative, je lis la phrase suivante : « Les interdictions inutiles, le paternalisme ainsi que trop de bureaucratie sont nuisibles. » On a là trois caractéristiques fondamentales du texte proposé par M. Blanc : inutile, paternaliste et bureaucratique, car c'est bien de bureaucratie dont il s'agit, surtout pour les policiers. D'ailleurs, je relève que tous les groupes de ce Conseil réclament plus de policiers sur le terrain et des effectifs de police accrus. Et M. Blanc demande que ces policiers soient occupés à contrôler si des personnes se trouvent au bon endroit en Ville de Lausanne, si M. X est bien à 50 ou à 100 mètres du lieu qui lui est interdit.

On a des défis de sécurité importants ; je pense par exemple à l'insécurité routière, aux cambriolages, qui, semble-t-il, augmentent dans la région, et à la question du deal ou des braquages. Les policiers doivent être sur le terrain pour tous ces dossiers et certainement pas pour mettre des amendes ou contrôler sur leur GPS si M. X ou M<sup>me</sup> Y sont bien à 50 ou à 100 mètres de l'endroit où ils devraient se trouver en ville. La population a des attentes en matière de sécurité ; dès lors, il est assez choquant de proposer que les policiers fassent un travail bureaucratique de contrôle. Ce n'est d'ailleurs pas sans rappeler ce qui se passe à

Genève : un *Temps présent* montrait des policiers occupés à envoyer des amendes en Roumanie pour les malheureux mendiants qui se sont fait amender. C'est effarant ! Je crains qu'on se dirige vers ce genre de chose avec cette motion. Il est assez piquant que, une fois de plus, le PLR nous dévoile sa vision totalement antilibérale de la société faite d'interdictions, de répressions et de mises à l'écart de parties de notre corps social.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts)** : – Pour une fois, avec M. Dolivo, on aura eu des avis de deux juristes qui convergent. Cette motion est peut-être bonne, on n'en sait rien. En tout cas, ces mesures d'éloignement ont été introduites dans beaucoup de cantons de Suisse ; mais nous, les Verts, disons que cette motion se trompe de cible ; on s'est trompé de Parlement.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche)** : – Monsieur Blanc, vous avez essayé d'appâter les Verts et certains socialistes en leur disant que cela ne change rien si c'est une motion, car la Municipalité pourra faire une contre-proposition. Non, vous le savez bien, il s'agit d'un signal politique très précis, celui de la limitation d'un certain nombre de droits et de libertés pour des personnes qui, selon vous, dérangent ou menacent l'ordre public d'une manière ou d'une autre. C'est tout à fait caractéristique non pas de la pensée libérale, mais d'une pensée répressive, comme l'a dit mon collègue Sansonnens. Vous élargissez le champ de ces personnes, puisqu'on parle de rassemblement ou de personnes qui participeraient à des rassemblements menaçant l'ordre public. J'attends de voir ! Je n'ai pas entendu d'exemple. S'agit-il de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai ou d'une autre assemblée en Ville de Lausanne ? Que sont des rassemblements qui menacent l'ordre public qui seraient sous le coup de ces mesures d'éloignement ? Vous ne le dites pas. Il ne s'agit donc pas seulement du problème de la mendicité.

Quant à la présence de personnes qui dérangent délibérément les passants, c'est assez vaste. Est-ce que faire du théâtre de rue ou de la musique dérange délibérément les passants ? Il y a des goûts et des couleurs et pour certains c'est peut-être un dérangement, mais pas pour d'autres. Vous voyez bien que votre motion, même si elle est transformée en postulat, est avant tout un signal politique ; elle n'est pas véritablement destinée à être mise en œuvre. C'est une forme de propagande pour montrer que le PLR s'occupe de problèmes qui concernent les habitants de Lausanne, ce qui n'est évidemment pas le cas parce que, à ma connaissance, la grande majorité des Lausannois et des Lausannoises ne sont en aucune mesure empêchés d'utiliser l'espace public librement.

**M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.)** : – Lors de notre dernière séance, j'avais clairement exprimé que le Parti socialiste était prêt à soutenir cette initiative si le motionnaire la transformait en postulat ; c'est toujours le cas. En effet, le Parti socialiste est prêt à étudier toutes propositions de nature à lutter contre le trafic de drogue dans nos rues ; nous estimons que les mesures d'éloignement font peut-être partie de ces pistes à examiner de plus près.

Par contre, j'avais également dit il y a deux semaines que le texte, sous sa forme actuelle, en tant que motion soulevait des problématiques pour des raisons politiques et éthiques, puisqu'il met sur le même plan les dealers et les mendiants, ces derniers étant aussi visés par les mesures d'éloignement que M. Blanc souhaite introduire. Il ne nous semble pas acceptable – il nous semble même dangereux – de faire un amalgame douteux entre la population des dealers et celle des mendiants. C'est ce rapprochement qui nous avait poussés à suggérer à M. Blanc de transformer son texte en postulat, que nous aurions soutenu sous cette forme. Cela aurait permis à la Municipalité d'y répondre avec souplesse en mettant l'accent sur les dealers et en écartant les mendiants du public visé par de telles mesures.

Nous prenons aujourd'hui acte du fait que le PLR ne souhaite pas transformer ce texte en postulat ; je ne peux que le regretter. La droite de ce Conseil prétend, dès qu'elle le peut, que la gauche fait preuve d'angélisme en matière de sécurité publique. Le PLR pourrait aujourd'hui faire passer une de ses propositions dans le domaine en trouvant une majorité dans ce Conseil, mais, pour des raisons complètement illisibles, il préfère maintenir une

forme d'initiative qui pose problème à la gauche. C'est un peu comme lorsque la droite dénonce les conditions de sécurité sur le territoire vaudois et persiste à refuser, des années durant, de voter le renforcement des effectifs de police. C'est tout simplement regrettable. Ou alors c'est peut-être le signe qu'il est parfois plus facile de faire de la politique avec des slogans plutôt que de se donner les moyens de faire avancer les choses avec pragmatisme, en tenant compte du rapport des forces politiques en présence.

Puisque c'est cette option que le PLR privilégie ce soir, j'annonce d'ores et déjà que lors de la prochaine séance, le Parti socialiste déposera une initiative pour étudier l'introduction de mesures d'éloignement pour lutter explicitement contre le deal, et seulement contre le deal.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts)** : – Je ne vais pas répéter tout ce qu'a dit M<sup>me</sup> Ruiz, mais les Verts sont quasiment sur la même ligne. Je l'avais aussi dit la dernière fois, les Verts auraient été prêts à soutenir un postulat dans une grande majorité ; ce n'est pas le cas pour la motion.

Les Verts sont suffisamment à l'aise avec cette question sécurité ; on ne peut pas nous reprocher de ne pas prendre le sujet à bras le corps. En février 2011, on avait renvoyé à la Municipalité un postulat de M<sup>me</sup> Litzistorf extrêmement complet, qui demandait de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer une politique globale de la sécurité urbaine. Donc, si M. Blanc persiste et signe à ne pas vouloir transformer sa motion en postulat, nous nous contenterons des réponses de la Municipalité au postulat de M<sup>me</sup> Litzistorf, qui était aussi une motion qu'elle avait été d'accord de transformer en postulat.

La dernière fois, j'avais évoqué la possibilité que ce soit le Conseil communal qui transforme cette motion en postulat selon l'article 63 de notre Règlement qui dit : « Le Conseil ou l'auteur d'une motion peuvent transformer celle-ci en postulat avant la décision sur la prise en considération ». Quid de cette possibilité ? Est-ce faisable ? Si oui, selon quelles modalités ? Je me demande si cela ne serait pas possible de mettre tout le monde d'accord de manière à avoir une sorte de négociation entre la gauche – en tout cas les verts et les roses – et le PLR.

**Le président** : – Effectivement, on a eu un débat la dernière fois concernant l'article 63 et la lecture qu'il fallait en faire. J'ai téléphoné à la Préfecture de Lausanne pour savoir comment on devait appliquer cet article. La réponse n'est pas très simple. Effectivement, on ne peut en principe pas déposséder ou dénaturer une intervention faite par un membre d'un conseil ; c'est lui-même qui doit accepter ce changement. D'ailleurs, la Préfecture a fait référence à l'article 123 du Grand Conseil – Transformation en postulat, où la règle est similaire à celle de notre Règlement, mais qui est complété avec l'élément suivant : « Une telle transformation est subordonnée à l'accord de l'auteur de la motion ». Il y a cela dans l'ensemble des parlements qui ont ce type de règlement. Voilà pour notre situation.

Je pense qu'on débattera encore ici de l'application de notre Règlement et ce ne sera pas très simple. J'en ai aussi discuté tout à l'heure avec M. le syndic, qui me disait qu'on devrait probablement demander à la Préfecture ou aux services de l'Etat de voir comment on doit apprécier cet article. On ne va peut-être pas ouvrir le grand débat ce soir, mais je voulais répondre à M<sup>me</sup> Mayor. Je ne sais pas si M. le syndic veut rajouter quelque chose sur ce problème de procédure.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – J'ai été interpellé par le président au début de la séance sur ce sujet. En gros, la Préfecture affirme que, du moment que le Grand Conseil ne le fait pas, les communes ne peuvent pas le faire. La Loi sur les communes ne dit rien sur le sujet. Au niveau du Grand Conseil, c'est interdit. Au niveau du Conseil national même l'auteur n'a pas le droit de changer une motion en postulat, ou l'inverse. Dans ce domaine, les interprétations peuvent être diverses ; le fait que la Loi sur les communes ne dise rien le permet quand même par extrapolation, si j'ose dire, pour peu qu'il n'y ait pas de législation cantonale qui l'interdise pour le Grand Conseil.

Si l'on voulait être sûr, il faudrait demander un avis au Service juridique et législatif, voire à la Cour constitutionnelle. Il peut en découler deux choses : soit le contraire de ce que la Préfecture pense, ce qui est finalement possible, parce que la Loi sur les communes ne l'interdit pas et que le Grand Conseil a pris une telle décision de manière autonome – enfin, la Constituante –, soit, pour des raisons de droit cantonal, même non exprimé, il est impossible dans les communes ; si c'est le cas, cet article est illégal et il devra être modifié. C'est évidemment impossible de le dire ce soir. Donc, si les auteurs voulaient insister sur le postulat forcé par le Conseil, la seule voie raisonnable serait de reporter ce débat à des temps meilleurs, jusqu'à l'avis de droit du Service juridique et législatif. Ceci dit, il serait bien que le Bureau consulte néanmoins le Service juridique et législatif pour savoir si notre article ne vaut rien ou si, contrairement à ce que pense la Préfecture, il peut s'appliquer.

**Le président** : – La situation n'est donc pas très simple. Je vous propose de discuter de ce problème de procédure et de continuer le débat ensuite. Il est logique qu'on parle de cela, sinon on ne va jamais s'en sortir. Je vous propose de voter sur cette proposition.

**La proposition du président est adoptée.**

La discussion sur la procédure est ouverte.

**M. Yves Ferrari (Les Verts)** : – C'est effectivement un problème ennuyeux, mais, sans vouloir tirer trop de parallélismes, il y a une règle qui me semble pouvoir s'appliquer dans ce cas. Si nous partons du principe que ce plénum peut sans autre transformer une initiative contre l'avis de la personne qui l'a déposée, on peut imaginer aisément que plus une seule motion, voire même un postulat, ne pourrait trouver preneur dans la minorité de ce Conseil. Cela pose des problèmes, parce que la minorité doit être respectée ; elle doit pouvoir dire si, oui ou non, elle prend le risque de modifier son postulat en motion. Comme on l'a entendu tout à l'heure, M. Blanc a conscience du probable résultat du vote s'il ne transforme pas sa motion en postulat. Dès lors, il est bon qu'on respecte ce principe ; si le motionnaire ne souhaite pas transformer sa motion en postulat, la majorité doit le respecter, mais la majorité se garde le droit de ne pas faire suivre la motion à la Municipalité. Cela me paraît être du bon sens.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – On ne va bien sûr pas régler le problème ce soir, car il est particulièrement délicat. C'est vrai qu'à première lecture, notre Règlement offre la possibilité au Conseil communal de transformer une motion en postulat. Nous avons voté ce Règlement et je crains qu'en votant cet article 63, nous ayons fait une erreur d'appréciation, pour ne pas dire commis un péché contre l'intelligence.

En donnant ce pouvoir au Conseil, on dépossède totalement le motionnaire de son droit ; comme vient de le dire M. Ferrari, c'est très heurtant. Je crois me souvenir que M. Sansonnens était intervenu il y a quelques semaines pour dire combien il était heurté par le fait que, dans le cadre d'une commission, des commissaires avaient mis la pression sur un motionnaire pour lui demander de transformer sa motion en postulat. Il estimait cela tout à fait inacceptable. J'ose croire qu'il mettra la même énergie ce soir à combattre cette pression que l'on met sur le motionnaire, votre camarade Blanc, de façon à ce qu'il puisse défendre son droit. On en saura plus ensuite en soumettant le cas au Service juridique et législatif pour avoir un avis de droit sur ce point. Quoi qu'il en soit, il serait sage de modifier cet article 63 et de supprimer cette possibilité qu'a actuellement le Conseil.

**M. Laurent Rebeaud (Les Verts)** : – On n'a pas besoin de faire appel au Service juridique et législatif, ni à la Cour constitutionnelle ; le texte de notre Règlement est parfaitement clair : ce Conseil peut décider de transformer une motion en postulat contre le vœu de son auteur. Cette disposition du Règlement est peut-être sotte, contraire aux principes et politiquement ingérable, mais il n'y a pas besoin de demander un avis au Service juridique et législatif ; on n'a qu'à modifier notre Règlement et copier la petite phrase de la Loi sur le Grand Conseil, qui dit que cette décision ne peut pas être prise contre l'assentiment de l'auteur de la motion. Point.

Si je suivais le Règlement à la lettre ce soir, je voterais le postulat, mais je n'ai pas envie d'embêter M. Blanc, donc je vais me borner à voter contre sa motion. Cette idée resurgira par la suite sous une autre forme. Mais, s'il vous plaît, ne consultez pas le Service juridique et législatif ; cela ne sert à rien. Nous n'avons qu'à changer nous-mêmes notre Règlement. Le texte est parfaitement clair.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – Je renonce.

**M. Giampiero Trezzini (Les Verts) :** – Au-delà de la lecture du respect de la minorité, que je peux parfaitement accepter, il me semble aussi très important que je sois sage ce soir. Je ne sais pas qui est le fautif de cet amateurisme. Est-ce notre Conseil ? Nous avons voté ce Règlement. Qui a proposé le préavis ? Des juristes, j'imagine ; donc des gens compétents. Nous l'avons bien sûr amendé et nous en avons discuté. J'imagine qu'on me rappellera la procédure dans une réponse. Si, aujourd'hui, on entend le préfet s'étonner à la lecture d'un article du Règlement, je me demande si les règlements que nous adoptons sont internes au Conseil et nous concernent uniquement ; et quand ils sont contestés, on demandera un avis juridique à l'extérieur. Donc, ce soir j'ai une impression d'amateurisme – mais elle se tourne vers moi.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Je partage l'opinion de la plupart de mes préopinants ; on a un Règlement dont on a beaucoup discuté, on en a fait un pur chef-d'œuvre, mais il a quelques bugs. Si, ce soir, on votait la transformation de la motion en postulat contre la volonté de son initiant, on créerait un grave précédent. Il faut vraiment respecter le droit d'initiative des conseillers. Il faudra modifier ce Règlement à terme, c'est clair ; mais, ce soir, il ne faut pas créer un précédent.

Quant au sujet en lui-même, le groupe socialiste demande une transformation en postulat, mais idéalement on voudrait une prise en considération partielle, ce qui serait dénaturer encore plus l'initiative de M. Blanc. Politiquement et de son point de vue, il faut reconnaître qu'il a raison de maintenir cette motion avec l'intégralité de son texte, puisque ce sont les causes qu'il défend. Donc les choses sont plus claires s'il maintient sa position.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts) :** – Cela aura au moins valu la peine de poser la question pour voir que ce Règlement n'est pas complètement applicable et pour voir ce qu'on peut en faire. Par rapport à la proposition faite à M. Blanc et qui n'a pas été acceptée, on en prend note et, selon le postulat que nous proposera le Parti socialiste, on l'acceptera – s'il va dans le sens qui nous convient. On attend le postulat, que le groupe des Verts acceptera certainement de renvoyer à la Municipalité.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Finalement, motion ou postulat, la question de l'inconstitutionnalité partant de la légalité de l'initiative de M. Blanc n'est pas tranchée. A choisir, je préfère que l'initiative reste sous la forme d'une motion, car au moins la Municipalité va y opposer un contre-projet de refus pur et simple en l'absence de base légale.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts) :** – Après tous ces Verts, je renonce.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) :** – Je propose que le Bureau fasse une proposition de modification du Règlement pour le rendre explicite, ce que l'Assemblée, me semble-t-il, défend assez unanimement.

Je suis d'accord avec Laurent Rebeaud. C'est évident qu'il ne faut pas partir dans une demande d'avis de droit et perdre du temps. Il faut trouver une formulation ; c'est donc un vœu par rapport au travail du Bureau. Pour le reste, on ne va pas mettre en œuvre cette disposition qui ne respecte pas les droits des minorités, comme cela a déjà été dit à maintes reprises.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – M. Dolivo rejoint M<sup>me</sup> de Meuron, en ce sens qu'on ne peut pas déposséder le motionnaire de son droit. Si on le dépossède de son droit de

maintenir son texte sous forme de motion, alors il faut accepter qu'il puisse le retirer ; si on le contraint à quelque chose qu'il n'a pas souhaité, encore doit-il avoir le droit de le retirer.

Quand M. Rebeaud nous dit qu'il faut modifier le Règlement et foin de tous les avis du Service juridique et législatif ; je veux bien. Encore faut-il que nos règlements soient compatibles avec la loi. Il se trouve que je fais partie de la commission du Grand Conseil qui s'occupe de la modification de la Loi sur les communes. Nous avons déjà eu quatre séances de quatre heures, dont la dernière samedi matin, ce qui prouve que le temps presse, mais qu'on avance à un rythme d'escargot. Nous ne manquerons pas de soumettre ce problème directement à M. Eric Golaz du Service des communes et des relations institutionnelles, qui pourra nous donner directement le point de vue de la loi, quitte à ce que nous intervenions pour modifier cette loi. Actuellement, nous ne sommes effectivement pas du tout au clair.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – La crainte a été exprimée de voir un initié dépossédé de son bien ; mais il faut être conscient du fait que le vote sur la prise en considération dépossède l'initiateur de son droit, et que le Conseil fait sien l'initiative dès lors qu'il l'a acceptée. Preuve en est qu'un initié ne peut alors plus retirer son initiative. M. Chollet estime que l'on doit pouvoir retirer une motion transformée de force en postulat ; oui, on peut le faire tant que le Conseil n'a pas voté en fin de compte sur la prise en considération. L'article incriminé peut être l'objet d'une discussion ultérieure. Mais, actuellement, le Règlement du Conseil peut être appliqué dans le sens souhaité par mon préopinant, à condition d'effectuer les opérations dans le bon ordre.

**M. Julien Sansonnens (La Gauche) :** – Oui, madame de Meuron, je vous rassure, je n'ai pas changé d'opinion là-dessus. Vous soulignez avec beaucoup de justesse que les pressions existent. Elles n'en seraient que renforcées si cet article était appliqué. Dès lors, si vous proposez une modification du Règlement, j'apposerai ma signature sur un texte PLR pour la première fois avec grand plaisir.

**Le président :** – Le Bureau va étudier ce cas, comme le suggérait M. Dolivo ; c'est une évidence par rapport à la discussion qu'on vient d'avoir.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – J'ai juste expliqué la situation de base, je n'ai pas tranché. Cette production vient de la commission du Conseil communal et pas de la Municipalité. Il est tout aussi certain que le paragraphe qui vient juste après – la fin de l'article 63 – est franchement illégal. Il postule qu'une fois qu'une motion est déposée, il ne peut rien se passer dans le domaine tant qu'on n'a pas eu la réponse ; cela est contraire à la Loi sur les communes. Cet article a un sérieux besoin d'être retravaillé, mais c'est une pure production de votre Conseil.

La discussion sur la procédure est close.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – J'apprécie cette discussion de fond et le consensus qui s'est créé dans ce Conseil pour dire qu'on ne pouvait pas déposséder l'initiateur, ainsi que le fait qu'il n'y aurait pas de vote ce soir. Il n'y en aura pas à double titre ; je vous expliquerai ceci à la fin.

D'abord, je souhaitais revenir sur un ou deux éléments de fond qui ont été relevés par mes collègues, surtout de La Gauche ; je fais notamment référence à MM. Dolivo et Sansonnens. Il y a d'abord l'initiative du PLR sur la bureaucratie. A mon avis, il y a un lien, puisqu'on touche ici à quelque chose d'important pour le PLR : il n'y a pas de liberté sans sécurité. Nous l'avons dit régulièrement. Il n'y a donc pas du tout de volonté de faire du paternalisme ou de la bureaucratie, mais simplement de dire, oui, monsieur Dolivo, aujourd'hui il y a des gens qui nous disent dans la rue ou sur les stands qu'ils n'empruntent plus certains trajets le soir – à tort ou à raison –, qu'ils ne se sentent pas en sécurité dans certaines rues de la ville ; on ne peut pas tolérer cela. C'est la raison pour laquelle il faut réfléchir à des mesures d'éloignement qui ne sont pas un ovni juridique, mais qui existent dans de nombreuses villes et de nombreux cantons.

Par rapport à la base légale, j'ai recherché dans mes notes et j'ai vu que M<sup>me</sup> Bergmann avait dit qu'entre-temps cette mesure était passée au niveau cantonal à St-Gall. On observera quand même que, dans un premier temps, c'est bien le législatif communal de St-Gall qui l'a adoptée.

Sur la question des amendes des mendiants à Genève qu'évoquait M. Sansonnens, on sort un peu du cadre ; l'idée qui avait été lancée par mes collègues PLR de l'époque – Christian Lüscher et l'actuel procureur Jornot –, soit ces mesures d'éloignement, était de dire qu'on avait un objet contre la mendicité qui permettait de mettre des amendes et que les mesures d'éloignement étaient un plus permettant de dire aux mendiants qu'on ne leur permettait pas d'être dans telle ou telle zone de la ville, en dehors de la question des amendes, dont on sait qu'elles présentent effectivement un souci pour les faire notifier.

Oui, monsieur Dolivo, contrairement à ce que vous croyez, le PLR s'occupe des problèmes de sécurité à Lausanne par de nombreuses initiatives. C'est justement un sujet qui nous tient à cœur, comme le logement, les crèches et autres, mais nous estimons qu'il n'y a pas de liberté sans sécurité.

Enfin, M<sup>me</sup> Ruiz a dit que ma position et celle du PLR par rapport à cette question de motion ou de postulat est un peu dogmatique. Je comprends son point de vue, comme je comprends celui des Verts, qui ont dit qu'ils n'acceptaient pas la motion. Je le regrette ; c'est pour cela que j'ai fait cet appel et dit qu'on pouvait discuter du fond, comme on l'a fait pour le règlement, soit de cette question du contre-projet ; systématiquement, on ne l'applique pas, en disant qu'il y a des points dans la motion qui ne nous conviennent pas et qu'il faut la changer en postulat. Cela veut dire qu'on n'utilise pas un objet qui existe et dont on ne remet pas en cause la légitimité ; on dit simplement que la motion ne nous convient pas et qu'il faut la transformer en postulat. Ce soir, je regrette qu'on n'ait pas pu avoir une vraie discussion sur le contre-projet.

Vu tout ce qui a été dit et vu que la majorité de l'hémicycle ne souhaite pas discuter du contre-projet ou de prise en considération partielle – et pas seulement par esprit de contradiction avec M. Mivelaz, qui trouvait cohérent de garder la motion –, je vais changer ma motion en postulat. Je demande également un vote nominal, pour qu'il soit clair que tous ceux qui voteront pour ce texte acceptent les mesures d'éloignement, de renforcer la sécurité et d'interdire un périmètre donné à des gens qui posent problème dans les rues.

En ce qui concerne la question légale, j'aimerais dire à M. Dolivo d'aller consulter un arrêt du Tribunal fédéral du 16 décembre 2009 que j'ai cité lors de la dernière séance – je crois qu'il n'était plus là à ce moment – qui, à la suite d'un recours du Parti du Travail à Genève, avait dû examiner s'il y avait un intérêt public à interdire les manifestations qui posaient problème et s'il y avait une proportionnalité à interdire la présence de personnes dans des périmètres donnés. A chaque fois, le Tribunal fédéral a dit que le texte, qui est le même texte que j'ai repris de Genève, ne visait pas le droit de manifester, ni la distribution d'imprimés ou d'autres actes pouvant générer de simples effets perturbateurs et qu'on peut exclure que les dispositions puissent sanctionner des comportements anodins ou des troubles légers ou passagers. Le Tribunal fédéral s'est déjà exprimé et on a des garanties. Je remercie la gauche de voter cette motion transformée en postulat.

**Le président :** – La situation évolue. M. Blanc accepte de transformer sa motion en postulat et demande le vote nominal.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Je voulais demander le vote nominal, mais c'est fait. Je félicite M. Blanc, qui est un manipulateur de premier ordre ; il devrait faire de la magie. Il a réussi à faire peur à ce Conseil communal, à faire faire de l'autoflagellation à M. Trezzini, qui a dit que notre Règlement était mauvais, à nous faire envisager de modifier notre Règlement, à nous faire croire qu'il allait conserver une motion et, encore plus fort, à faire dire aux socialistes qu'ils allaient déposer une initiative dans le même sens, qui se limiterait uniquement au deal. Et hop, il a repris l'objet à son compte sous forme de postulat.

J'espère que la majorité de gauche de ce Conseil va classer ce postulat pour faire ce qu'a dit le Parti socialiste, soit de se limiter strictement au deal. Parce que là, vous avez mis le doigt dans l'engrenage, vous vous êtes pris au jeu de M. Blanc – que je félicite à nouveau ; franchement, chapeau ! Vous serez un excellent député. Le groupe La Gauche demande bien entendu le classement de ce postulat, que ce soit un postulat, une motion ou n'importe quoi d'autre. Nous sommes fermement opposés à ces mesures qui datent du Moyen Age.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – En se prononçant sur un objet comme celui-ci sous l'angle juridique, c'est M. Dolivo qui s'est pris le doigt dans la porte, parce qu'il nous indique que son principal argument pour refuser cet objet c'est son caractère trop vaste ; à quoi je peux presque répondre que, si tel est le cas, à supposer que la Municipalité présente un projet suite à ce postulat, soit un préavis qui plaide pour une interprétation un peu plus réduite de la notion d'ordre public, M. Dolivo l'accepterait. Je l'encourage donc à suivre ce qu'il nous a dit ; dès lors que la motion est transformée en postulat et que la Municipalité aura une marge de manœuvre plus grande pour définir ce qu'elle entend et ce qu'elle peut soumettre aux restrictions de la liberté, je propose à M. Dolivo de dire oui, tout comme à son groupe.

Et puisqu'on parle de ces mesures comme d'un ovni du côté du groupe La Gauche, j'aimerais dire à M. Hubler que les juges civils les appliquent depuis très longtemps sans que personne ne s'en soucie le moins du monde. Son collègue pourra le lui confirmer. Il existe des mesures prises dans beaucoup de cas civils qui sont soumises à la menace de l'article 292 du Code pénal, c'est-à-dire une amende, ce qui est exactement ce qui se passe à Genève, où des personnes déterminées sont éloignées pour un comportement jugé à risque. Il ne s'agit pas seulement de problèmes dans un couple, mais, dans beaucoup de circonstances, un juge civil peut être amené à interdire une zone déterminée à une personne pour éviter un danger particulier. Donc, l'argument selon lequel ces mesures seraient d'un autre âge et ne seraient pas utiles tombe totalement à plat ; elles sont utilisées par les juges civils avec beaucoup d'utilité. Je vous invite donc à accepter ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Tout ce que j'avais envie de dire a déjà été dit. Nous nous rallions donc bêtement à ce que la majorité de ce Conseil décidera tout à l'heure. Nous nous réjouissons du vote nominal.

**M. Jean Tschopp (Soc.) :** – Je renonce.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) :** – Non, monsieur Gillard, je ne vais pas être appâté comme M. Blanc a tenté de le faire avec le Parti socialiste. Je ne sais pas si l'appât va fonctionner et si le Parti socialiste ou la majorité va tomber dans ce piège, mais je ne serai pas appâté par des raisonnements spécieux.

Si j'ai effectivement indiqué que le texte de la motion maintenant transformée en postulat était extrêmement large, ce n'est pas parce qu'il sera plus restreint que cela justifiera mieux les mesures d'éloignement que vous souhaitez. Je considère que, quelle que soit la catégorie de la population, il n'y a aucune mesure d'éloignement à prendre : le principe de liberté et de la circulation doit être garanti dans notre ville. Je suis contre la construction de toute forme de mur à l'égard de toute catégorie de population. Ce que vous proposez est véritablement inacceptable et honteux du point de vue des droits fondamentaux. J'espère que nos collègues socialistes et Verts ne tomberont pas dans le panneau.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – J'aimerais corriger certains propos de M. Blanc. Il dit qu'il demande l'appel nominal pour savoir qui accepte les mesures d'éloignement. Non, ce n'est pas vrai, monsieur Blanc ; celles et ceux qui accepteront et voteront pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité n'acceptent pas nécessairement les mesures d'éloignement, encore moins pour ce qui est des mendiants. Cela veut dire tout au plus qu'ils sont prêts à recevoir quelques pistes à étudier de la part de la Municipalité, qui ne sera pas contrainte de présenter un contre-projet. Mais, en aucun cas ils ne sont absolument favorables à l'éloignement ; ce n'est pas du tout la même chose. Il faut que ce soit clair.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Oui, il faut réprimer le trafic de drogue et les moyens légaux existent – peut-être qu'ils sont insuffisamment appliqués –, tels que le démantèlement des réseaux d'importateurs et la lutte impitoyable contre le blanchiment de l'argent de la drogue. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en 2008, le plus gros des 352 milliards de dollars issus du trafic de drogue a été sciemment blanchi par des institutions financières pour assurer les liquidités des banques en position de faillite.

Nous n'avons pas le droit de légiférer et de restreindre des libertés fondamentales constitutionnelles sans aucune base légale. Qui nous l'accorde ? Autant la Constitution fédérale que la Constitution vaudoise nous l'interdisent. Ceci est grave et nous flirtons avec quelque chose de très dangereux. On parle d'exclure une catégorie de personnes dont la violence n'est pas avérée du domaine public, parce que nous sommes exaspérés de les voir dans un endroit particulier. Nous ne les supportons pas parce qu'elles sont visibles et que leur regard reflète la misère ; nous ne les supportons pas du fait de leur jeunesse ou de leur faciès. Aujourd'hui, ce sont des mesures d'éloignement ; qu'en sera-t-il demain si la mesure s'avère inefficace ? Parce qu'elle est inefficace. A Genève, on se pose des questions sur l'efficacité des mesures d'éloignement ; elles sont inefficaces. Quand aurons-nous besoin de leur imposer un signe distinctif pour les reconnaître de loin ? Je sens glisser le manteau, que je croyais pourtant épais, de l'Etat de droit et des droits humains. Puisque vous êtes M. et M<sup>me</sup> tout le monde, vous ne vous rendez peut-être pas compte de l'extrême violence d'une telle initiative.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche) :** – Je suis beaucoup plus convaincu par les propos de M. Nsengimana que par les contorsions argumentatives de notre collègue Ferrari, puisqu'il dit que soutenir un postulat ne revient pas à soutenir le fond du texte. Certes, un postulat est moins contraignant qu'une motion, mais, quand même, le soutien des Verts à ce postulat constitue un signal politique fort à un texte qui met sur un pied d'égalité les mendiants et les dealers, mais aussi toute personne troublant l'ordre public, comme des manifestants, des distributeurs de tracts, des artistes de rue, ou que sais-je. L'acceptation de ce postulat reviendrait au soutien à un texte extrêmement flou et problématique, même s'il est moins contraignant qu'une motion. Ce texte est si flou et il ouvre la porte à un tel arbitraire que, même dans les rangs du Parti Radical-Libéral, certains conseillers communaux se sont exprimés il y a deux semaines pour dire qu'ils allaient le refuser, parce qu'il leur semblait ouvrir la porte à l'arbitraire ; je crois que c'était le cas de M. Picard. Le soutien d'une partie de la gauche à un tel texte me semble donc extrêmement inquiétant.

On fait preuve d'une extrême prudence quand il s'agit de la conformité des droits des conseillers communaux entre le niveau communal et le niveau cantonal – on l'a vu dans le débat précédent –, alors que, quand il s'agit de droits fondamentaux et de leur conformité entre le Règlement communal et la Constitution cantonale, certains de mes collègues deviennent beaucoup plus légers et insoucians. Je trouve cette attitude problématique.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Autant M. Blanc m'a épaté par son habileté politique, autant M. Gillard m'a déçu par son approximation juridique. Il a rappelé que des mesures d'éloignement existent déjà et qu'elles sont prononcées par des juges. Oui, des juges, monsieur Gillard ; on sait ce qu'est un juge dans votre métier. Or, dans la proposition de M. Blanc, il est question non pas d'appliquer ces mesures d'éloignement par des juges, mais par la police. Et police n'est pas égale à juge.

D'ailleurs, il existe déjà des gens qui sont frappés de mesures d'éloignement à Lausanne ; je l'ai vu de mes yeux : leur carte d'identité a été confisquée par la police et on les a priés de venir la chercher au poste ; j'imagine qu'on leur a dit de prendre le train. C'est vraiment dommage que vous essayiez – moins subtilement que M. Blanc – de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Une bonne raison pour ne pas voter le postulat, c'est que c'est une affaire de compétence judiciaire et non de compétence policière. J'encourage les Verts

et les socialistes à oublier ces mauvaises idées qui ne sentent pas très bon, comme l'a rappelé M. Nsengimana, et à classer ce postulat.

**M. Julien Sansonnens (La Gauche) :** – Ce texte, on l'a vu, stigmatise des catégories de la population. Ces mesures potentiellement liberticides et contraires aux droits fondamentaux vont contre le projet de vivre ensemble. En début de séance, nous avons discuté de mesures qui favorisent le vivre ensemble ; nous avons ici des mesures qui stigmatisent notamment les Roms, qui souffrent déjà de la xénophobie. Cette mesure renforcera la xénophobie, parce qu'elle lui donne une caution officielle ; les autorités cautionnent le fait de stigmatiser et de mettre au ban de la société une catégorie de la population.

Ce qui me préoccupe énormément dans cette histoire, c'est le fait que le Parti socialiste et les Verts, en tout cas une partie d'entre eux, semblent vouloir voter ce texte. Nous avons là le résultat de décennies de blochérisme dans notre pays, qui ont fait et qui font des ravages, semble-t-il y compris à gauche ; c'est un travail idéologique de matraquage, avec toujours ce chantage à l'angélisme dans lequel seraient en train de tomber le Parti socialiste et les Verts, qui font à leur tour dans la surenchère pour qu'on ne puisse pas les accuser d'angélisme. C'est un piège qui est tendu depuis des années maintenant par la droite, avec beaucoup de succès, comme nous le voyons malheureusement encore ce soir. Le Parti socialiste et les Verts seraient bien inspirés de ne pas tomber dans ce piège et de ne pas céder à ce chantage.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Le groupe socialiste aimerait se concerter ; c'est pourquoi on demande une suspension de séance.

**Le président :** – On suspend la séance pendant dix minutes.

*La séance est suspendue pendant dix minutes.*

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts) :** – Les Verts, dans leur grande majorité, soutiendront la prise en considération de ce postulat, non pas parce qu'ils sont a priori pour des mesures d'éloignement, mais parce qu'ils ont envie de connaître l'impact de ces mesures, qui ont déjà été appliquées ailleurs. Est-ce que cela a été efficace ? Quelles sont les questions qui se posent au niveau juridique ? On estime donc qu'il est important et intéressant d'étudier ces mesures. Mais on n'a pas envie d'être pris en otage par M. Blanc, qui nous ferait dire qu'on accepte ce postulat et les mesures d'éloignement ; ce n'est pas notre volonté. On accepte une étude par rapport aux dealers. On n'a pas non plus envie d'être pris en otage par La Gauche, qui nous ferait passer pour des fascistes parce que, a priori, on serait favorable à ces mesures d'éloignement.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – La grande majorité du groupe socialiste tiendra parole et soutiendra ce postulat, tout en rappelant sa position très claire : nous pensons que cette mesure vaut la peine d'être étudiée dans le domaine du deal ; c'est pour cet aspect que nous soutenons le postulat, mais nous serons très vigilants par rapport aux autres atteintes aux libertés individuelles dans le rapport-préavis que nous soumettra la Municipalité. Un certain nombre de mes camarades s'abstiendra ou s'y opposera, car le texte de M. Blanc pose des problèmes assez graves. Mais *in fine* c'est le rapport-préavis de la Municipalité qui compte.

**M. Bertrand Picard (PLR) :** – A titre tout à fait personnel, je trouve cette affaire excessive, inapplicable et arbitraire. Mais je soutiendrai le postulat pour qu'on l'étudie. Cela ne signifie pas que je suis d'accord avec le fond.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – La totalité du groupe La Gauche propose le classement de ce postulat. De plus, nous déplorons que le Parti socialiste fasse une deuxième erreur politique en ne demandant pas le classement de ce postulat et en ne déposant pas son propre postulat. Erreur politique qui est encouragée par les Verts.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Le groupe PLR salue les prises de position des différents groupes de ce Conseil. Il note avec satisfaction qu'ayant fait une concession en

transformant la motion en postulat, il permet de bâtir une majorité pour traiter des problèmes qui touchent les Lausannois tous les jours. Il s'apprêtait à fustiger les revirements de certains, mais il constate qu'il n'a pas besoin de le faire. Pour le reste, la position de M. Picard n'engage que lui.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Cela ne surprendra personne, nous soutenons ce postulat dans sa forme et sur le fond.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Je rejoins évidemment mon président de groupe pour remercier la position des groupes UDC, Verts et socialiste.

Monsieur Hubler, en effet, la décision serait orale dans un premier temps et notifiée par la police. Mais il y a toujours une décision écrite dans un second temps, avec une possibilité de recours, donc de recours judiciaire. Pendant la pause, j'ai retrouvé les notes du rapport de la commission du Grand Conseil genevois qui avait examiné cette possibilité. Ils avaient auditionné le commandant de la gendarmerie et lui ont demandé si ces mesures ne faisaient pas faire perdre du temps aux policiers avec une surcharge bureaucratique. Le commandant de la gendarmerie a dit que les mesures envisagées par le projet s'inscrivaient dans une perspective de proximité et que, de ce fait, ne prendraient pas beaucoup de temps supplémentaire et ne devraient pas surcharger la police. Au fond, en tout cas selon ce commandant, c'est intéressant.

Pour finir, je n'ai pas apprécié le procès d'intention de M. Nsengimana, même si j'apprécie sa verve et sa rhétorique, ni les propos de M. Buclin, qui tendaient à faire passer celui-ci pour un texte fasciste. Je le répète, ceci est appliqué dans de nombreuses grandes villes, qui ne sont pas forcément à majorité de droite. A Zurich, il y a eu un référendum suite à l'instauration de mesures d'éloignement et la population les a acceptées à près de 80 %. On peut aussi considérer que 80 % des Zurichois sont vraiment des fascistes. Non, il s'agit simplement de donner une compétence à la police. Mais tout le monde a le droit d'utiliser le domaine public.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Je m'excuse auprès de MM. Hubler et Hildbrand de les avoir déçus, pour des raisons symétriquement opposées. Mais le Parti socialiste n'a de leçons politiques à recevoir de personne.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche) :** – Monsieur Blanc, je n'ai jamais utilisé le terme de fascisme ou de fasciste. Je disais juste qu'à mon avis, ce texte est contraire aux droits fondamentaux d'une société libérale, qui ont été d'ailleurs conquis au XIX<sup>e</sup> siècle par les radicaux et les libéraux.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts) :** – Je demande une motion d'ordre pour passer au vote.

**Le président :** – Cela tombe bien, parce que vous êtes la dernière à demander la parole.

**L'appel nominal est appuyé par cinq conseillers.**

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**A l'appel nominal, le postulat Mathieu Blanc est adopté par 55 voix contre 15 et 6 abstentions.**

**Ont voté oui :** M<sup>mes</sup> et MM. Abbet Raphaël, Adam Yves, Allaz Christelle, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bendahan Samuel, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Clivaz Philippe, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Grin Claude Nicole, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Moscheni Fabrice, Müller Elisabeth, Oberson Pierre, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Rapaz Roland, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf

Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Saugeon Esther, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Tschopp Jean, Wermelinger Elisabeth, Wild Diane.

**Ont voté non :** M<sup>mes</sup> et MM. Biéler Benoît, Buclin Hadrien, Crausaz Mottier Magali, Dolivo Jean-Michel, Frund Sarah, Gazzola Gianfranco, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Nsengimana Nkiko, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Resplendino Janine, Sansonnens Julien.

**Se sont abstenus :** M<sup>mes</sup> et MM. Alvarez Henry Caroline, Chautems Jean-Marie, Ghelfi Fabrice, Trezzini Giampiero, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la motion de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l’instauration de mesures d’éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 23 h.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16